

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2020**



Le vingt-quatre septembre deux mille vingt, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le seize septembre deux mille vingt, s'est réuni dans la salle Guy de Maupassant à BOLBEC, sous la présidence de Monsieur Christophe DORÉ, Maire.



- APPEL NOMINAL

Etaient présents : MM. Christophe DORE, Philippe BEAUFILS, Mme Marie-Jeanne DEMOL, M. Ludovic HEBERT, Mme Linda HOCDE, MM. Raphaël GRIEU, François BOMBAREAU, Mme Ghislaine FERCOQ, MM. Jean-Claude LEPILLER, Raymond VIARD, Mmes Josiane BOBEE (jusqu'à la question DRESA2020/5), Dominique COUBRAY, M. Sylvain LE SAUX, Mme Christine RASTELLI, M. Jean-Yves HEDOU, Mmes Véronique LE BAILLIF, Suzanne LE TUAL (jusqu'à la question DRESA2020/5), Isabelle GERVAIS, Karine MOUSSA (jusqu'à la question DRESA2020/5), Lynda BENARD, MM. Tony DENOYERS, Douglas POTIER, Mme Claudine NOUVILLE, MM Pascal OUF (jusqu'à la question RH2020/9), Jean-Marc ORAIN, Mme Véronique HOMBERT-DUPUIS, MM. Rachid CHEBLI, Xavier DARROUZET.

Excusés : Mme Charlie GOUDAL, MM. Dominique METOT, Eric LESUEUR, Mme Sylvie DEVAUX, M. Julien LAPERT,

- Mme GOUDAL avait donné procuration à Mme HOCDE
- M. METOT avait donné procuration à M. DORÉ
- M. LESUEUR avait donné procuration à M. LEPILLER
- Mme DEVAUX avait donné procuration à Mme Marie-Jeanne DEMOL
- M. LAPERT avait donné procuration à M. HEBERT

Absents : Mmes Josiane BOBEE, Suzanne LE TUAL, Karine MOUSSA (à partir de la question DRESA2020/6), M. Pascal OUF (à partir de la question RH2020/10)



- NOMINATION D'UN SECRETAIRE POUR LA SEANCE

Madame Isabelle GERVAIS est nommée secrétaire pour la séance.

Monsieur Douglas POTIER demande une minute de silence en l'honneur de Monsieur Antoine Rufenacht ancien Maire du Havre et décédé le 5 septembre 2020.



- DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE ACCORDEES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à Monsieur le Maire au titre de l'article L.2212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis la dernière séance du Conseil Municipal dont les textes figurent dans le présent registre, sont transmises par mail à l'ensemble des élus.



- APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL DU 03 JUILLET, 10 JUILLET ET 16 JUILLET 2020

Monsieur Douglas POTIER fait part de son étonnement d'avoir à approuver le procès-verbal du 16 juillet 2020, alors qu'il n'a pas fait de relecture de celui-ci, afin d'y faire des corrections éventuelles. De plus, sur la délibération DGS 2020/11 il est indiqué que Madame HOMBERT-DUPUIS a voté pour, puis elle a également voté contre. Or, dans le cadre du vote contre, c'est Madame NOUVILLE qui doit être notée, il aimerait donc que cette correction soit faite.

Puis, il intervient en ces termes :

« On rapporte sur ce procès-verbal en toutes lettres la façon dont je me suis indigné du comportement scandaleux d'une Conseillère Municipale, sans indiquer pourquoi je l'ai fait. Mon intervention paraît sortir de nulle part, comme si j'étais pris d'une crise tout-a-coup. Les générations futures se demanderont légitimement ce que le rédacteur de ce procès-verbal a tenté de dissimuler.

On précise que je suis intervenu «sans avoir la parole ». Mais la personne à qui j'ai reproché son comportement intolérable et qui va tenter tout à l'heure de faire financer ses frais de justice par la Ville, par les Bolbécais, pour me persécuter, cette personne avait-elle la parole lorsqu'elle s'est mise à pousser des hurlements inintelligibles dans le seul le but de tenter de me faire taire. Je crois que le droit sacré de tous à la vérité, exige donc qu'il soit fait mention des cris de rage poussés par cette élue, en réaction auxquels je suis intervenu.

D'autre part, tandis que l'on rapporte très exactement mon intervention, on a tout simplement effacé mes échanges avec Sylvain Le Saux, lors desquels celui-ci m'a publiquement injurié en me qualifiant de « menteur » et de « plouc ». Mieux encore, pour éviter d'avoir à noter que Philippe BEAUFILS m'a insulté en me traitant de « mannequin » et de « branquignole », vous écrivez, avec beaucoup de pudeur, je cite « une conversation houleuse s'engage entre M. BEAUFILS et M. POTIER ». A défaut de me couvrir moi-même de honte en tentant de les traîner en justice et de demander aux Bolbécais d'en payer les conséquences en faisant payer mes frais de justice. J'exige que tous les éléments que je viens d'évoquer soient mentionnés au PV dans leur plus stricte vérité. Je vous remercie ».

Monsieur Christophe DORE répond que celui-ci sera corrigé et remis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal. Il demande à Monsieur POTIER de nous transmettre les corrections qu'il désire apporter à celui-ci.



<p>DGS 2020/31 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION DE 32 COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS</p>

Madame Dominique COUBRAY donne lecture de son rapport.

Monsieur Douglas POTIER trouve regrettable que Monsieur DORÉ ne tienne pas parole, comme il l'avait énoncé lors du dernier Conseil Municipal, en proposant un siège par groupe d'opposition en tant que titulaire et un siège par groupe d'opposition en tant que suppléant. Or, aujourd'hui il est proposé deux sièges en tant que titulaire et deux en tant que suppléant à répartir au sein des groupes de l'opposition. Il demande quelle est la raison de ce revirement de situation.

Monsieur Christophe DORÉ répond que lors du dernier Conseil Municipal, il avait décidé de remettre cette délibération au vote, en permettant aux élus de l'opposition de présenter la candidature d'une personne par groupe. Deux sièges en titulaire et deux en suppléant.

Monsieur Douglas POTIER maintient que lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, Monsieur DORÉ avait proposé 4 membres en tant que titulaires et 4 membres suppléants pour l'opposition, il aimerait donc qu'il se tienne à ce discours.

Monsieur le Maire répond que ce n'est en aucun cas ce qu'il avait proposé et demande donc au groupe de l'opposition, le nom des membres qu'ils souhaitent inscrire à cette commission.

Monsieur Jean-Marc ORAIN conforte les dires de Monsieur POTIER et précise que cela pourrait être vérifié en écoutant l'enregistrement de cette séance.

Monsieur Douglas POTIER propose pour le groupe « L'avenir pour Bolbec » Madame Anita RICHARD en tant que titulaire.

Monsieur Jean-Marc ORAIN propose pour le groupe « Notre engagement, c'est Bolbec » Madame Florence OLIVIER en tant que titulaire.

Monsieur Rachid CHEBLI trouve aussi regrettable le fait que Monsieur DORÉ revienne sur ses dires et présente pour le groupe « Bolbec en commun » la candidature de Monsieur Mohamed TAMAMI en tant que suppléant.

Monsieur Xavier DARROUZET propose pour le groupe « Changeons Bolbec » Monsieur Jean-Claude BRUBION en tant que suppléant.

Monsieur Douglas POTIER fait part que l'opposition municipale, dans sa diversité, regrette ce remaniement éhonté.

Délibération :

Au terme de l'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Le même article précise, en outre, que la nomination de ces membres doit avoir lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal.

Huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants seront choisis par la Direction des Services Fiscaux, parmi une liste de contribuables établie par le Conseil Municipal, comportant les candidatures de 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.

Pour être éligible à cette commission, il faut réunir les conditions suivantes :

- être de nationalité française,
- être âgé de 25 ans au moins,
- jouir des droits civiques,
- être inscrit au rôle des contributions directes dans la commune,
- posséder des connaissances suffisantes sur la Ville et les personnes, pour faciliter l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Le Maire de BOLBEC est Président de droit de cette Commission.

Par ailleurs, un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la liste des 32 contribuables à transmettre à la Direction des Services Fiscaux.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



**DGS 2020/32 - PUBLICITE - ENSEIGNES ET PRE-ENSEIGNES - ZONE DE
PUBLICITE RESTREINTE A BOLBEC - DESIGNATION DES
MEMBRES DE LA COMMISSION**

Monsieur Christophe DORÉ donne lecture de son rapport.

Monsieur Rachid CHEBLI s'excuse de son retard pour des raisons professionnelles et demande s'il peut intervenir notamment au sujet de sa demande faite lors du dernier Conseil Municipal, au sujet du réseau bus. Monsieur le Maire s'était engagé à y répondre à cette séance.

Monsieur le Maire répond qu'une réunion s'est tenue le matin même et qu'il reviendra sur le sujet au moment des questions diverses.

Monsieur Douglas POTIER et le groupe « L'avenir pour Bolbec » propose la candidature de Monsieur Rachid CHEBLI et soutiendra celle-ci.

Délibération :

Par délibération du 23 Décembre 1980, le Conseil Municipal avait constitué un groupe de travail en vue de la création d'une zone de publicité restreinte sur le territoire de la commune.

Cette délibération avait été complétée suite à un arrêté du Préfet fixant la composition du groupe de travail.

Consécutivement aux dernières élections municipales, il est demandé de désigner les nouveaux membres pour siéger à cette commission.

Monsieur le Maire étant membre de droit, il est proposé les candidatures suivantes

- * 4 Membres de la Majorité :
 - Mme Charlie GOUDAL
 - M. Raphaël GRIEU
 - Mme Véronique LE BAILLIF
 - M. Tony DENOYERS

- * 1 Membre de la Minorité :
 - M. Rachid CHEBLI

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



DGS 2020/33 - COMMISSION DES MARCHES - (COMMERCE AMBULANT)

Monsieur Raymond VIARD donne lecture de son rapport.

Monsieur Jean-Marc ORAIN fait part que pour toutes les commissions où l'opposition ne pourra y siéger, son groupe s'abstiendra.

Monsieur Douglas POTIER annonce que le groupe « l'Avenir pour Bolbec » votera contre cette délibération.

Délibération :

Une Commission des Marchés est reconstituée à chaque mandat. Elle a pour objet de rendre des avis sur toutes questions pouvant intervenir concernant l'organisation du domaine public en cette matière.

Le Maire, étant Président de droit, elle est composée :

- des représentants des Syndicats Professionnels des commerçants étalagistes ambulants,
- des représentants du Conseil Municipal, au nombre de deux titulaires et de deux suppléants,
- des personnes qualifiées pouvant y être invitées.

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Membres Titulaires : - Mme Charlie GOUDAL
- Mr Philippe BEAUFILS
- Membres suppléants : - Mr Jean-Yves HÉDOU
- Mme Lynda BÉNARD

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR
26 VOIX POUR (élus de la majorité)
4 VOIX CONTRE (M. POTIER, Mme NOUVILLE,
M. OUF et M. CHEBLI, élus de la Minorité)
et 3 ABSTENTIONS (M. ORAIN, Mme HOMBERT-DUPUIS
et M. DARROUZET, élus de la Minorité)



**DGS 2020/34 - MISE EN PLACE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE
DES QUESTIONS DE DEFENSE**

Monsieur Raphaël GRIEU donne lecture de son rapport.

Monsieur Douglas POTIER intervient en ces termes :

« Le Conseil Municipal de ce soir est suffisamment grave et nous y reviendrons tout à l'heure. Je demande donc simplement que la remarque que je vais formuler soit prise avec le plus d'objectivité possible et loin de toute volonté de nuire. »

Mais cette fonction, me semble suffisamment particulière pour que des motifs légitimes puissent justifier la nomination de tel ou tel Conseiller. J'aimerais connaître les qualifications particulières de Monsieur Le Saux qui ont motivé sa désignation aux fonctions de Conseiller Municipal en charge des questions de défense ».

Monsieur Christophe DORÉ répond que ce sujet a été abordé lors des Conseils d'Adjoints. La candidature de Monsieur LE SAUX paraissait évidente, du fait que celui-ci est à la retraite et ses disponibilités sont plus amples.

Délibération :

La professionnalisation des armées amène à redéfinir les liens entre la société française et sa défense. Le contexte provoqué par plusieurs événements internationaux impose de promouvoir l'esprit de défense.

Dans le cadre des réflexions nationales sur cette question, les pouvoirs publics suggèrent l'instauration, au sein de chaque Conseil Municipal, d'une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne, et de s'occuper du recensement.

A cette fin, le Conseil Municipal délibère sur cette désignation afin de communiquer le nom du conseiller ainsi désigné.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Sylvain LE SAUX

DELIBERATION ADOPTEE PAR
28 VOIX POUR (élus de la Majorité et MM. CHEBLI et DARROUZET,
élus de la Minorité) et 5 ABSTENTIONS (M. POTIER, Mme NOUVILLE,
MM. OUF, ORAIN, Mme HOMBERT-DUPUIS, élus de la Minorité)



DGS 2020/35 - MISSION LOCALE DU PAYS DE CAUX VALLEE DE SEINE
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Marie-Jeanne DEMOL donne lecture de son rapport.

Monsieur Douglas POTIER fait part que le groupe « L'avenir pour Bolbec » ne partageant pas les orientations politiques de la majorité, et n'accordant pas sa confiance ni à Madame HOCDE, ni aux autres adjoints dans ce cadre, s'abstiendra sur cette délibération.

Délibération :

Les statuts de la Mission Locale du Pays de Caux Vallée de Seine, dont le siège social est situé 3 rue Fauquet Lemaître à LILLEBONNE, prévoient que la Municipalité soit représentée en son sein par un membre du Conseil Municipal.

Il vous est proposé de désigner Linda HOCDE.

DELIBERATION ADOPTEE PAR
28 VOIX POUR (élus de la Majorité et MM. CHEBLI et DARROUZET,
élus de la Minorité) et 5 ABSTENTIONS (M. POTIER, Mme NOUVILLE,
MM. OUF, ORAIN et Mme HOMBERT-DUPOIS, élus de la Minorité)



**DGS 2020/36 - ASSOCIATION SEMI-MARATHON MUNICIPAL « SOUVENIR
PIERRE DE COUBERTIN » - DESIGNATION DE SIX MEMBRES**

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Madame Claudine NOUVILLE propose au nom du groupe « L'Avenir pour Bolbec » la candidature de Monsieur Pascal OUF.

Délibération :

En vertu de l'article 3 alinéa 1 et l'article 4 alinéa 3 des statuts de l'Association SEMI-MARATHON MUNICIPAL « SOUVENIR PIERRE DE COUBERTIN », le Conseil Municipal est amené à désigner six membres.

Il est proposé les candidatures de :

- M. Raphaël GRIEU
- Mme Josiane BOBEE
- Mme Isabelle GERVAIS
- M. Jean-Claude LEPILLER
- M. Eric LESUEUR
- M. Pascal OUF

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



DGS 2020/37 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION MEDICO-SOCIALE - REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL - ELECTION

Monsieur Raymond VIARD donne lecture de son rapport.

Délibération :

Le Conseil Municipal avait délibéré le 28 Juin 1982, conformément à l'article 8 du Décret 78 -612 du 23 Mai 1978, et avait donné un avis favorable sur la composition du Conseil d'Administration de l'Institution Médico-Sociale.

- VU l'arrêté préfectoral du 16 Août 1982 portant constitution du Conseil d'Administration de cet établissement,
- VU le décret n° 89 - 519 du 25 Juillet 1989 modifiant le décret sus-énoncé,
- VU le décret n° 2005-1260 du 4 octobre 2005 relatif à la composition des Conseils d'Administration des établissements publics et médico-sociaux locaux et aux modalités de désignation de leurs membres et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire).

La composition du Conseil d'Administration, conformément au texte en vigueur, est la suivante :

- 6 représentants des Collectivités territoriales, dont :
 - 4 pour BOLBEC
 - 2 pour NOINTOT
- 3 représentants du Département de Seine-Maritime,
- 2 représentants du personnel de l'établissement, dont un médecin ou un collaborateur technique
- 2 représentants des personnes accueillies dans l'établissement, dont :
 - 1 représentant des mineurs
 - 1 représentant des majeurs

Il est proposé les candidatures suivantes :

- Dominique COUBRAY
- Marie-Jeanne DEMOL
- Christophe DORÉ
- Isabelle GERVAIS

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à ces désignations.

DELIBERATION ADOPTEE PAR
26 VOIX POUR (élus de la Majorité),
4 VOIX CONTRE (M. POTIER, Mme NOUVILLE, MM. OUF
et CHEBLI, élus de la Minorité) et 3 ABSTENTIONS (M. ORAIN,
Mme HOMBERT-DUPUIS et M. DARROUZET, élus de la Minorité)



DGS 2020/38 - FABRIK A SON - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
--

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

La Fabrik à son est une association loi 1901 ayant pour but d'animer un collectif de musiques actuelles.

Dans le souci d'associer leurs partenaires au cœur de leurs projets, les membres de l'association ont souhaité ouvrir leur Conseil d'Administration à des personnes morales, en créant ainsi la qualité de membre de droit.

Les membres adhérents, réunis lors du Conseil d'Administration du 3 juillet 2010, ont donc attribué la qualité de membre de droit à l'ensemble des partenaires financiers et aux structures avec lesquelles l'association collabore régulièrement.

Le Conseil d'Administration de La « FABRIK A SON » se réunit 3 fois par an en session ordinaire. Les membres de droit y sont conviés et possèdent une voix consultative.

En conséquence, il est proposé de désigner :

Membre titulaire : - Suzanne LE TUAL

Membre suppléant : - Philippe BEAUFILS

DELIBERATION ADOPTEE PAR
26 VOIX POUR (élus de la Majorité) et
7 ABSTENTIONS (élus de la Minorité)



DGS 2020/39 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ANIMATION ET DES LOISIRS POUR ENFANTS (A.D.A.L.E) - DESIGNATION DE TROIS REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Linda HOCDE donne lecture de son rapport.

Délibération :

L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ANIMATION ET DES LOISIRS POUR ENFANTS (A.D.A.L.E.) mène une action sociale dans le quartier de fontaine martel.

Cette association, dont le siège social est situé 18 rue des Hortensias à BOLBEC.

Ses Activités se déroulent dans les locaux de l'ancienne école Elisabeth.

La Ville de BOLBEC a également passé une convention avec l'A.D.A.L.E., déterminant les conditions de fonctionnement de cette association.

La Ville de BOLBEC étant impliquée financièrement, il convient que le Conseil Municipal désigne trois représentants qui siégeront au Conseil d'Administration de l'A.D.A.L.E., dont un en sera Vice-Président.

Il est proposé de désigner :
- Linda HOCDE
- Ludovic HEBERT
- Sylvie DEVAUX

DELIBERATION ADOPTEE PAR
26 VOIX POUR (élus de la Majorité).
4 VOIX CONTRE (M. POTIER, Mme NOUVILLE, MM. OUF et CHEBLI,
élus de la Minorité) et 3 ABSTENTIONS (M.ORAIN, Mme HOMBERT-DUPUIS
et M. DARROUZET, élus de la Minorité)



DGS 2020/40 - BOLBEC AU FIL DE LA MEMOIRE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Monsieur Douglas POTIER réitère son discours sur lequel, au moins 1 siège sur 2 devrait être octroyé à l'opposition. Il précise que cette association est parfaitement politique et renvoie à la protection du patrimoine, qui nous appartient à tous en commun.

Il intervient en ces termes :

« Nous avons, ici, une Conseillère Municipale, Madame Claudine NOUVILLE qui a commencé sa carrière, comme ouvrière tisserande, chez Desgenétais et qui porte une partie de la mémoire du textile à Bolbec. Je vous fais donc la proposition, que Madame NOUVILLE, puisse remplacer l'un des deux candidats de la majorité afin de travailler avec cette association dans un esprit partisan ».

Monsieur Christophe DORÉ répond qu'il entend la proposition de Monsieur Douglas POTIER. Néanmoins, il précise que Madame Claudine NOUVILLE n'est pas la seule dans cette assemblée à avoir travaillé au sein de cette entreprise. Il conseille cette dernière de s'engager dans de cette association en tant que bénévole.

Monsieur Douglas POTIER propose d'enlever la candidature de Madame Dominique COUBRAY, puisque la majorité actuelle n'a pas hésité à lui enlever ses fonctions d'Adjointe au Maire à la culture.

Monsieur le Maire répond que Madame COUBRAY est en charge du patrimoine désormais.

Monsieur Douglas POTIER avait effectivement oublié que Monsieur Philippe BEAUFILS était adjoint en charge de la culture. Il trouve dommageable de préférer faire passer la politique, avant l'intérêt général. De plus, il est dommage de nommer dans cette association, des personnes qui n'ont jamais touché un métier à tisser alors qu'il y a une personne au sein de cette assemblée qui a usé ses mains sur ces métiers.

Délibération :

L'association « Bolbec au fil de la mémoire » est une association loi 1901 ayant pour but de faire vivre la mémoire du textile de la commune.

Dans le souci d'associer un des principaux soutiens financiers de l'association au cœur de leurs projets, les membres de l'association ont souhaité ouvrir leur Conseil d'Administration à deux élus du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé de désigner :

- Mme Dominique COUBRAY
- M. Philippe BEAUFILS

DELIBERATION ADOPTEE PAR
26 VOIX POUR (élus de la Majorité),
4 VOIX CONTRE (M. POTIER, Mme NOUVILLE, MM. OUF et CHEBLI,
élus de la Minorité) et 3 ABSTENTIONS (M.ORAIN, Mme HOMBERT-DUPUIS
et M. DARROUZET, élus de la Minorité)



DGS 2020/41 - SPL - CAUX SEINE DEVELOPPEMENT - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Christophe DORÉ donne lecture de son rapport.

Monsieur Douglas POTIER trouve étonnant ce jeu de chaises musicales. Il lui semblait logique qu'un candidat différent du mandat précédant soit proposé. Il demande si l'une des fonctions proposées au sein de cette SPL peut faire l'objet d'une rémunération.

Monsieur le Maire répond qu'aucune de ces 2 fonctions ne sont rémunérées.

Monsieur Douglas POTIER insiste et demande à Monsieur le Maire de confirmer qu'il n'y aura bien aucune rémunération à ces 2 sièges, ni en terme d'indemnité, ni en terme de rémunération, ni en terme de jeton de présence. La personne qui est proposée pour siéger ne touchera donc pas le moindre euro d'argent public.

Monsieur le Maire répond que cela peut être notifié au procès-verbal de ce Conseil Municipal, aucune rémunération quelle qu'elle soit ne sera faite pour la personne désignée à siéger.

Monsieur Douglas POTIER s'interroge sur le fait, de nommer une seule et même personne aux 2 sièges, au lieu de nommer une personne différente sur chaque siège. Pourquoi le choix s'est donc porté sur cette personne unique et pas sur 2 autres personnes ?

Monsieur Christophe DORÉ fait part que le travail conjoint de Monsieur François BOMBÉREAU et de Monsieur Dominique METOT a fait ses preuves. Faisant partie lui aussi du Conseil d'administration en tant que membre de droit et pas en tant que Président de la chambre des métiers, cela veut donc dire que Bolbec, aujourd'hui, est bien représentée au sein de cette SPL. Le travail va donc continuer avec une collaboration de ces 3 élus au sein de celle-ci.

Monsieur Douglas POTIER aimerait savoir s'il est possible d'avoir un état des résultats, des opérations déjà menées, puisqu'il n'en a aucune connaissance. Il demande quelle est la raison de l'absence de Monsieur Dominique METOT au sein de cette assemblée depuis le mois de juillet, ainsi qu'à l'assemblée des élus Communautaires depuis la même date.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Douglas POTIER qu'aujourd'hui, il est en train de travailler pour Bolbec en tant que Conseiller Départemental. Il précise que sur la Zone Bolbec-Saint Jean, il y a eu 300 emplois créés et que le travail effectué sur l'économie de proximité est en train de porter ses fruits.

Monsieur Douglas POTIER revient sur le fait que cette zone a été lancée bien avant la création de cette structure. Les démarches avec les entreprises et les commerçants ont lieu, quel que soit le jugement que l'on porte sur celles-ci, en tout temps et tout lieu.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un travail autour des friches industrielles, mais aussi un travail sur le foncier. Il précise que la SPL ne concerne pas que BOLBEC, mais aussi Terre de Caux, Port Jérôme sur Seine sur lesquelles il y a aussi des projets de mis en place.

Monsieur Douglas POTIER précise que lorsque des élus représentent la Ville au sein de ces diverses commissions, c'est pour qu'un travail y soit fait. Or depuis plusieurs années que cette SPL existe, même Monsieur le Maire n'est pas capable de dire concrètement les actions menées au sein de celle-ci.

Monsieur Jean-Marc ORAIN fait part qu'étant fraîchement élu Conseiller Communautaire, il a pu constater, lors de la dernière séance de Conseil, que toutes les places attribuées dans les assemblées et conseils étaient souvent occupées par les mêmes personnes. Monsieur Dominique METOT n'étant pas le moins cité. Depuis plusieurs années, l'opposition municipale fait la demande que le travail de Caux Seine Agglo soit exposé au moins une fois par an, à travers une réunion à l'ensemble de Conseil Municipal. Monsieur Dominique METOT s'y es toujours refusé. Il n'y a jamais eu de retour fait sur son travail, que cela soit au sein du Conseil Communautaire ou en tant que Conseiller Départemental. Souvent au travers de la presse ce qui était fait à Bolbec.

Compte tenu de cet été de fait le groupe «Notre engagement, c'est Bolbec » votera contre cette délibération.

Monsieur Xavier DARROUZET demande si c'est le fait que Monsieur METOT soit Vice-Président ou pour une autre raison qu'il ne sera pas rémunéré.

Monsieur Rachid CHEBLI revient sur le fait que la SPL avait été créée à la base pour lutter contre le chômage et l'économie, et constate qu'il n'y a pas plus de changement que ça.

Délibération :

La Société Publique Locale est régie par les dispositions des articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux élections municipales de juin dernier, il faut délibérer pour nommer les nouveaux représentants de BOLBEC au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SPL.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Monsieur Dominique METOT comme représentant au conseil d'administration de la société Caux Seine développement en remplacement de Monsieur François BOMBEREAU,
- et
- Monsieur Dominique METOT comme représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la société Caux Seine développement comme lors du précédent mandat.

DELIBERATION ADOPTEE PAR
26 VOIX POUR (élus de la Majorité)
et 7 VOIX CONTRE (élus de la Minorité)



**DGS 2020/42 - DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
RECTIFICATION SUITE A UNE DEMANDE DE COMPLEMENT DE LA PREFECTURE**

Monsieur Christophe DORÉ donne lecture de son rapport.

Monsieur Douglas POTIER fait part que son groupe et lui-même s'étant abstenu lors de la séance du dernier Conseil Municipal, ces modifications ne changeront pas leur vote.

Monsieur Jean-Marc ORAIN fait la même remarque, lui et son groupe gardent le même vote que la fois précédente, ils s'abstiendront donc sur cette délibération.

Monsieur Xavier DARROUZET trouve dommageable qu'il ne soit pas possible de voter une part une, car sur certaines il aurait voté pour. Or, cela n'est pas le cas, donc il continuera de voter contre.

Monsieur Rachid CHEBLI maintient aussi son vote contre.

Délibération :

A la suite du vote lors du dernier Conseil Municipal, de la délibération n° DGS 2020/4 donnant délégations au Maire, la Préfecture nous demande aujourd'hui d'apporter des précisions sur 7 des 29 articles faisant l'objet de la délibération (les articles numéros 2, 3, 15, 16, 17, 21 et 22).

Il s'agit notamment de préciser les montants maximums accordés en matière financière pour les tarifs et emprunts ou les limites en termes de périmètre pour l'urbanisme.

Ainsi, il vous est proposé d'accorder à Monsieur le Maire les 29 délégations définis par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales avec les précisions apportées comme le demande la Préfecture, à savoir :

1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° - De fixer, dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution annuelle de 5 %, tous les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° - De procéder, dans la limite de 2 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement de tous les investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code, sur l'ensemble des zones urbaines U et sur l'ensemble des zones d'urbanisation futures AU délimitées par le règlement graphiques du PLU,
- 16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à savoir toute action en justice, y compris en référé, devant toutes les juridictions sans exception (administratives, judiciaires, financières,...) et de former tout recours ; de défendre contre tous recours, représenter la commune lors des instances de conciliation et intervenir en son nom dans les actions où elle y a intérêt, se constituer partie civile, se désister de toute instance devant toute juridiction ; de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (communes de moins de 50 000 habitants),
- 17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des franchises prévues par les contrats d'assurance pour un montant maximum de 5 000 € ;
- 18° - De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° - De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;

21° - D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code, sur l'ensemble des zones urbaines U et sur l'ensemble des zones d'urbanisation futures AU délimitées par le règlement graphiques du PLU ;

22° - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 et suivants](#) du code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines U et sur l'ensemble des zones d'urbanisation futures AU délimitées par le règlement graphiques du PLU;

23° - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° - sans objet ;

26° - De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions pour un montant maximum de 1 500 000 € ;

27° - De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions qu'il aura prises, en vertu des délégations qui lui sont accordées.

DELIBERATION ADOPTEE PAR
26 VOIX POUR (élus de la Majorité),
2 VOIX CONTRE (MM. CHEBLI et DARROUZET, élus de la Minorité)
et 5 ABSTENTIONS (M. POTIER, Mme NOUVILLE, MM. OUF, ORAIN,
et Mme HOMBERT-DUPUIS, élus de la Minorité)



**DGS 2020/43 - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES**

Madame Josiane BOBEE donne lecture de son rapport.

Monsieur Douglas POTIER fait part que le groupe « L'avenir pour BOLBEC » s'abstiendra sur cette délibération.

Délibération :

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Bien qu'elle ne définisse par les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (Conseil Communautaire et Municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Suite aux élections municipales de juin dernier, il faut renouveler les membres de cette commission.

Il vous est proposé de nommer :

- Monsieur François BOMBEREAU en titulaire
- Monsieur Dominique METOT en suppléant.

DELIBERATION ADOPTEE PAR
26 VOIX POUR (élus de la Majorité) et
7 ABSTENTIONS (élus de la Minorité)



**DGS 2020/44 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAUX SEINE AGGLO**

Monsieur François donne lecture de son rapport.

Monsieur Rachid CHEBLI fait remarquer que le gouvernement qu'il représente ne considère pas l'eau comme une denrée égale aux autres. Lors de la campagne électorale sa liste avait proposé d'accorder la gratuité sur 1 m3 de la facture pour les bolbécais et bolbécaises comme cela se fait dans d'autres villes. Il pense que le service de l'eau doit retourner dans le service public et non dans le privé.

Monsieur Christophe DORÉ répond que la majorité partage ses réflexions. Il précise qu'il sera attentif à l'utilisation des excédents d'eau.

Monsieur Jean-Marc partage les dires de Monsieur Rachid CHEBLI et ajoute que puisqu'il y a des excédents, peut-être que ceux-ci pourraient être utilisés afin de couvrir les frais engendrés par la Communauté d'Agglo concernant la pollution à la Nitrosomorpholine qui provient de l'industrie.

Délibération :

Conformément à l'article 107-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, vous trouverez ci-joint le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la communauté d'agglomération Caux Seine Agglo, présenté au conseil communautaire le 1^{er} septembre 2020.

En effet l'article 107-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dispose que « ce rapport soit présenté par le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CE RAPPORT



DGS 2020/45 - COLLEGE DE RONCHEROLLES - DESIGNATION DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
--

Madame Josiane BOBEE donne lecture de son rapport.

Monsieur Douglas POTIER fait part que la nature elle-même justifie que le groupe « L'avenir pour Bolbec » refuse la candidature de moi-même, par conséquent ils voteront contre cette délibération.

Délibération :

Le Décret n° 85 - 924 du 30 Août 1985 (Journal Officiel du 31 Août 1985) détermine l'organisation administrative des collèges et lycées et concerne plus particulièrement les Conseils d'Administration.

Les textes prévoient que la commune-siège des établissements, désigne un représentant titulaire parmi les Conseillers Municipaux.

Il est proposé la candidature de Madame Josiane BOBEE.

DELIBERATION ADOPTEE PAR
28 VOIX POUR (élus de la Majorité et MM. CHEBLI et DARROUZET)
3 CONTRE (M. POTIER, Mme NOUVILLE et M. OUF, élus de la Minorité)
et 2 ABSTENTIONS (M. ORAIN et Mme HOMBERT-DUPUIS, élus de la Minorité)



DGS 2020/46 - FOYER DE LA VALLEE D'OR - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU CONSEIL DE VIE SOCIALE

Madame Marie-Jeanne DEMOL donne lecture de son rapport.

Monsieur Douglas POTIER reste dans la même logique et son groupe votera contre cette délibération.

Délibération :

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, dite loi 2002-2, rénove en profondeur les secteurs de l'action sociale et médico-sociale.

Les textes prévoient que la commune où se trouve la structure, désigne un représentant parmi les Conseillers Municipaux pour siéger au conseil de vie sociale.

Il est proposé de désigner Madame Isabelle GERVAIS.

DELIBERATION ADOPTEE PAR
28 VOIX POUR (élus de la Majorité, MM. CHEBLI
et DARROUZET, élus de la Minorité),
3 VOIX CONTRE (M. POTIER, Mme NOUVILLE et M. OUF, élus de la Minorité)
et 2 ABSTENTIONS (M. ORAIN et Mme HOMBERT-DUPUIS, élus de la Minorité)



DGS 2020/47 - OPAH - RU - COMMISSION D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Monsieur Raphaël GRIEU donne lecture de son rapport.

Monsieur Douglas POTIER fait part qu'il est tout de même cavalier de voir cette délibération sur leur table, sans en avoir eu la connaissance avant et avoir pu l'étudier amont.

Il demande donc que cette délibération soit remise au vote à la prochaine séance.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Douglas POTIER qu'il trouve dommage que celui-ci demande le report de cette délibération, sachant que beaucoup de personnes ont fait des demandes de subventions pour améliorer leur habitat. Ce report engendrerait donc un délai plus long pour l'octroi de celles-ci aux demandeurs et cela les pénalisera.

Monsieur Rachid CHEBLI demande donc au moins une suspension de séance afin de se consulter les élus autres élus de l'opposition pour désigner le représentant au sein de cette commission.

Monsieur le Maire accepte la suspension de séance.

Monsieur Douglas POTIER propose avant la suspension de séance, la candidature de Monsieur Jean-Marc ORAIN ayant déjà fait ses preuves en ce qui concerne les questions sur l'urbanisme.



Monsieur le Maire accorde une suspension de séance pour une durée de 2 minutes.



Monsieur Jean-Marc ORAIN fait part qu'il accepte la proposition de siéger au sein de cette commission.

Monsieur Douglas POTIER déplore ce procédé, en mettant l'opposition au pied du mur. Il demande que, dorénavant, même si une délibération doit être mise sur table, qu'elle leur soit notifiée auparavant par mail. Cela permettrait à l'opposition de pouvoir en discuter avant la séance.

Monsieur Christophe DORÉ prend note de sa demande.

Délibération :

Le 30 mars 2011, le Conseil Municipal a décidé d'engager une deuxième Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) qui lutte contre la dégradation de l'habitat et l'indignité.

Le 20 décembre 2017, le Conseil Municipal a validé la signature d'une convention OPAH-RU courant de 2017 à 2022.

Pour attribuer les subventions accordées aux propriétaires qui réalisent des travaux dans leur(s) logement(s), le Conseil Municipal doit créer une commission d'attribution des subventions et de validation des travaux composée d'un Président, de 6 membres de l'assemblée délibérante et de 2 représentants des services de la Ville à savoir la Directrice du CCAS et la responsable du service Urbanisme pour avis consultatif :

Président : Mme Charlie GOUDAL

Membres de l'assemblée délibérante (5 élus de la majorité et 1 élu de la minorité) :

- Mme Marie-Jeanne DEMOL
- M. Raphaël GRIEU
- Mme Dominique COUBRAY
- Mme Ghislaine FERCOQ
- M. Sylvain LE SAUX
- M. Jean-Marc ORAIN

Représentants des Services Municipaux pour avis consultatif :

- Mme la Directrice du CCAS ;
- Mme la Responsable du service Urbanisme ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de :

- créer la commission d'attribution des subventions et de validation des travaux accordés dans le cadre de l'OPAH-RU,
- désigner les membres.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



DF 2020/19 -BUDGET VILLE DE BOLBEC - DECISION MODIFICATIVE N°1/2020

Monsieur François BOMBÉREAU donne lecture de son rapport.

Monsieur Douglas POTIER ne partage pas les orientations politiques de la majorité municipale qui sont traduites par le budget municipal. Son groupe, ayant voté contre le dernier budget, votera donc contre les décisions qui y sont liées.

Monsieur Jean-Marc ORAIN fait les mêmes remarques et apporte une précision à savoir que les travaux concernant la maison Léger prennent énormément de retard, dont les frais engagés, sont sans fin. Il s'est aperçu lors de la lecture d'une des décisions prises cette semaine que le délai de la fin des travaux était encore repoussé à la fin d'année.

Monsieur Christophe DORÉ répond à Monsieur Jean-Marc ORAIN que la veille un retour d'expertise de la façade a été transmis. Une réunion avec les experts est prévue le 15 octobre 2020, pour la continuité des travaux.

Monsieur Rachid CHEBLI demande s'il est possible, lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, d'avoir un bilan sur les frais engagés sur les travaux de la maison Léger.

Monsieur Douglas POTIER signale que ce n'est pas le projet qui est en latence qui coûte une fortune à la collectivité même s'il y a les subventions extérieures. Comme il a coutume de le dire, l'argent est pris dans la poche du contribuable. Il aimerait étendre cette demande de bilan sur le projet de la ZAC MAIRIE aussi, notamment avec la médiathèque. Il trouve regrettable d'être informé sur ces sujets via les médias, alors qu'il siège au sein de cette assemblée.

Monsieur le Maire répond que les travaux de la médiathèque commenceront en fin d'année.

Monsieur François BOMBEREAU intervient en ces termes :

« Je pense que la question est évidemment légitime et m'engage à apporter lors du prochain Conseil un bilan précis. Certes, on ne cache rien, dans l'ancien on découvre au fur et à mesure de l'avancement des travaux des difficultés c'est un fait. Aujourd'hui, le coup de ces travaux s'élève à 2 300 000 €. Oui, c'est un montant qui peut et qui va augmenter on le sait. Oui c'est un montant important, mais il faut l'assumer et aller jusqu'au bout, ce que l'on va faire. Il serait idiot de s'arrêter si proche de la fin des travaux. J'espère qu'une fois que tout ça sera derrière nous, que tout le monde sera content du résultat. On parle d'investissement, on ne parle pas de dépense de fonctionnement, donc il faut mettre ces dépenses en perspectives, sur une durée de retour en investissement sur vingtaine d'années. On fera en sorte que ce bâtiment soit bien maintenu en état. Si l'on ramène ce montant là sur une perspective de vingt ans et sur le nombre d'habitants, je pense que l'on peut voir les choses différemment. Mais oui sur le fond on ne peut que partager les mêmes regrets sur le fait que l'on ait perdu du temps, de l'argent et de l'énergie.

Monsieur Douglas POTIER intervient en ces termes :

« C'est formidable on est tous d'accord, mais on voit jamais le bout. Alors on a une maison qui est là, depuis des années et qui coûte une fortune.

Question de goût, et vous ne m'en voudrez pas, ce qui a été fait est absolument affreux, très honnêtement. Et vous recourez à ce tour de passe passe budgétaire, qui consiste à nous dire comme le disait Monsieur Saint Léger et visiblement, vous vous êtes donné le mot. Mais vous ne pouvez pas ignorer, Monsieur BOMBEREAU, que sur 20 ans cette maison, elle va coûter des frais de fonctionnement puisqu'il faudra bien l'entretenir, et puis il faudra bien aussi la rénover. Donc naturellement cet investissement il fait boule de neige sur le temps terme. Pendant 20 ans cette maison elle nous couter, donc je crois qu'il est légitime que l'on s'en inquiète. Vous nous avez dit, il y a un instant, on est à 2 300 000€, c'est un coût qu'il faut assumer et aller jusqu'au bout. Mais qu'est-ce que vous appelez jusqu'au bout ? Y a-t-il un montant au-delà duquel vous direz cela suffit ».

Monsieur François BOMBEREAU répond que dans le terme jusqu'au bout il y a 2 notions. Celle de délai et celle de montant. Mais comme il le précise auparavant, certes il y aura des dépenses supérieures de quelques dizaines de milliers d'euros à ce qui était prévu, mais l'on restera dans des montants raisonnables. Pour ce qui des délais, il regrette qu'il y ait des délais d'expertises qui retardent l'avancée des travaux.

Monsieur Douglas POTIER ajoute qu'il aimerait que ce que Monsieur François BOMBEREAU vient de dire sur le coût du projet de quelques dizaines de milliers d'euros de plus que prévu, soit inscrit au procès-verbal.

Monsieur François BOMBEREAU précise que lorsqu'il dit « raisonnable » c'est avoir la bonne prestation au bon coût.

Monsieur Douglas POTIER rebondit sur les dires de Monsieur BOMBEREAU en rapportant ce qu'il vient de dire, « ce qui est raisonnable, c'est la bonne prestation au bon coût ». Il se permet donc de le contredire. Et explique que si demain, il veut acheter un appartement à 500 000€ alors qu'il en vaut 1 millions et qu'il n'a que 20 000€, cela serait irresponsable, même si cela est une bonne occasion. Pour lui, notre ville n'a pas les moyens du gouffre financier dans lequel on la précipite. Et comme Monsieur BOMBEREAU le souligne, il n'est pas un expert dans les travaux. Il se souvient que lors du Conseil Municipal, il a été demandé de désigner et indemniser un conseiller municipal délégué au suivi des travaux, pour lequel il n'a jamais caché son amitié et son respect qui est Monsieur Sylvain LE SAUX. Peut-être que lui pourrait en dire un peu plus sur ce sujet.

Monsieur le Maire répond à Monsieur Douglas POTIER que Monsieur LE SAUX suit de près ces travaux accompagné de Monsieur Raphaël GRIEU. La problématique sur cet édifice, reste le retour l'expertise de la façade qui est en attente.

Monsieur Jean-Marc revient sur le fait qu'il a été dit que tout le monde était d'accord pour le maintien de cette maison dans le patrimoine Bolbécais. Effectivement cela avait un intérêt, mais était-il nécessaire d'en faire un pôle social. Il rappelle qu'après l'acquisition de cette maison par la majorité en place à moment-là, celle-ci est restée 7 ans à l'abandon. Ce qui, pour lui, n'a pas arrangé les choses sur l'état de cet édifice.

Il constate sur zone un certain amateurisme. Il aimerait une réunion sur l'ensemble de cette thématique.

Délibération :

La Décision Modificative n° 1 a pour objet de procéder à des réajustements budgétaires entre chaque section.

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **193 004 €**

Dépenses		Recettes	
Autres charges de gestion courante	40 527,00 €	Produits des services, du domaine et ventes diverses	11 955,00 €
Charges exceptionnelles	400,00 €	Impôts et taxes	5 375,00 €
		Dotations et participations	19 994,00 €
		Autres produits de gestion courante	3 603,00 €
Total Fonctionnement	40 927,00 €		40 927,00 €
Immobilisations corporelles	- 20 000,00€	Subventions d'investissement	55 047,00€
Immobilisations en cours	172 077,00 €	Emprunt d'équilibre	90 415,32€
		Immobilisations en cours	6 614,68 €
Total Investissement	152 077,00 €		152 077,00 €
Total Général	193 004,00 €		193 004,00 €

Recettes de fonctionnement

70 Produits des services, du domaine et ventes diverses

70873 Remboursement de frais par le CCAS 11 955,00 €

73 Impôts et taxes

7318 Autres impôts (rôles supplémentaires TH) 3 964,00 €

7368 Taxe locale sur la publicité extérieure (complément) 1 411,00 €

74 Dotations et participation

74718 Aide apprentis FIPHFP 10 014,00 €

7478 Part. SEMINOR concours balcons fleuris (complément) 400,00 €

748313 Dotation compensation réforme TP (complément) 4 944,00 €

74834 Compensation Taxes foncières 4 636,00 €

75 Autres produits de gestion courante

757 Redevances concessions EDF/GDF 103,00 €

7588 Recouvrement fourrière 3 500,00 €

TOTAL

40 927,00 €

Dépenses de fonctionnement

65 Autres charges de gestion courante

6574	Ajustement BP subventions aux associations (école Ste Geneviève pour les élémentaires bolbécais pour 46096,25 € voir rapport)	40 527,00 €
------	---	-------------

67 Charges exceptionnelles

6714	Reversement prix SEMINOR balcons fleuris (complément)	400,00 €
------	---	----------

TOTAL **40 927,00 €**

Recettes d'investissement

13 Subventions d'investissement

1321	Subv.DRAC Vitrail « procession du Mont Saint Michel »	21 313,00 €
1342	Produits des amendes de police (complément)	33 734,00 €

16 Emprunts et dettes assimilées

1641	Emprunt d'équilibre	90 415,32 €
------	---------------------	-------------

23 Immobilisations en cours

2313	Régul.paiement en double	6 614,68 €
------	--------------------------	------------

TOTAL **152 077,00 €**

Dépenses d'investissement

21 Immobilisations corporelles

21318	Trx parquet salle Maupassant (virement cpte à cpte)	- 50 000,00 €
2135	Passage transmission des alarmes en GSM (virement cpte à cpte)	30 000,00 €

23 Immobilisations en cours

2313	Trx parquet salle Maupassant (virement cpte à cpte)	50 952,00 €
2313	Pôle social : Avenants de juin	62 030,00 €
2313	Travaux de démolition	89 095,00 €
2318	Passage transmission des alarmes en GSM (virement cpte à cpte)	- 30 000,00 €

TOTAL **152 077,00 €**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette Décision Modificative.

DELIBERATION ADOPTEE PAR
26 VOIX POUR (élus de la Majorité) et
6 VOIX CONTRE (M. POTIER, Mme NOUVILLE, MM. OUF, ORAIN,
Mme HOMBERT-DUPUIS, M. CHEBLI, élus de la Minorité)
et 1 ABSTENTION (M. DARROUZET, élu de la Minorité)



DF 2020/20 - MISE EN PLACE D'UN RESEAU DE VIDEO PROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Jean-Claude LEPILLER donne lecture de son rapport.

Monsieur Raphaël GRIEU ajoute qu'il y aura 16 caméras, c'est-à-dire 4 caméras physiques qui auront 4 pistes de vue chacune.

Monsieur Douglas POTIER fait remarquer que cette délibération a déjà été votée à 2 reprises lors de la mandature précédente. Cela fait 4 ans que les élus votent cette mise en place de caméras et rien n'est fait. Il demande, néanmoins, s'il est possible d'avoir des précisions sur le délai d'installations de celles-ci.

Monsieur Jean-Marc ORAIN fait la remarque qu'il n'a jamais vu une caméra derrière un délinquant et encore moins l'arrêter. Il espère que cela sera utile, pour identifier les individus qui commettent des incivilités et aussi apaiser le climat pour les habitants. Il fait part que la veille, étant en réunion avec les représentants de la police, il a été notifié à plusieurs reprises qu'ils rencontraient un manque d'effectif et de moyen au sein de la police nationale. Il ne faut pas faire croire que les caméras de surveillance vont remplacer la police nationale. Il insiste donc sur le fait que l'État doit mettre des moyens partout sur le territoire pour lutter et prévenir la délinquance.

Monsieur Rachid CHEBLI conforte les dires de Monsieur Jean-Marc ORAIN précise que Monsieur Douglas POTIER a raison lorsqu'il évoque que cette délibération a été mise au vote plusieurs années de suite. Il pense qu'il est préférable d'engager des médiateurs pour travailler sur le problème de fond, plutôt que d'investir sur des caméras de surveillance. Il s'abstiendra donc sur cette délibération.

Monsieur Raphaël GRIEU conforte les dires de Monsieur Jean-Marc ORAIN sur le fait que les caméras ne remplaceront pas la présence physique des policiers, mais cela sera un outil pour les aider à appréhender les malfaiteurs.

Monsieur Christophe DORÉ répond à Monsieur Jean-Marc ORAIN que le travail continue auprès des services de l'État, pour améliorer le quotidien de la police, notamment avec le déménagement du commissariat dans des locaux plus adaptés.

Monsieur Xavier DARROUZET fait part qu'au vu de la carence concernant la police nationale, il demande la possibilité d'envisager un éventuel débat avec tous les membres du Conseil Municipal sur la mise en place d'une éventuelle police municipale afin de pallier à ces carences.

Monsieur le Maire répond que, pour le moment, le garde champêtre part en retraite en début d'année 2021, et à ce jour, la mise en place d'une police municipale n'est dans les projets.

Monsieur Douglas POTIER revient sur le fait que le garde champêtre prend sa retraite en début d'année, il demande si son remplacement est envisagé.

Monsieur Christophe DORÉ répond que pour la décision de le remplacer ou non est en réflexion.

Délibération :

La vidéo protection est un des moyens que les collectivités utilisent aujourd'hui pour prévenir la délinquance. BOLBEC ne fait pas exception puisque depuis plusieurs années, des caméras sont implantées autour des Parkings du Temple, Saint-Michel et ruelle Papavoine.

Par ailleurs, une réflexion plus globale s'est engagée au niveau de l'agglomération et la commune a décidé de s'y associer. Un diagnostic a été établi qui aboutit à un projet de développement de notre réseau de vidéo protection.

Plusieurs lieux ont été sélectionnés :

- Place du Général de Gaulle,
- Rue de la République,
- Place Desgenétais,
- ZAC Mairie

L'ensemble de ce dispositif est composé pour l'heure d'environ 16 caméras mais il sera adapté pour mieux prendre en compte les besoins de la collectivité.

Les équipements seront reliés à la Police Municipale Intercommunale qui relaiera les informations visionnées au commissariat de police de BOLBEC.

Le coût de cette opération est estimé à **70 833 € HT** soit **85 000 € TTC**.

Ce type d'équipement entre dans le cadre des actions de prévention de la délinquance financées par l'Etat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'extension du réseau protection décrit ci-dessus,
- de demander le concours financier de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, le Premier Adjoint à signer tout document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE PAR
32 VOIX POUR (élus de la Majorité, M. POTIER, Mme NOUVILLE,
MM. OUF, ORAIN, Mme HOMBERT-DUPUIS et
M. DARROUZET, élus de la Minorité)
et 1 VOIX CONTRE (M. CHEBLI, élu de la Minorité)



RH 2020/6 - MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL DANS LA COLLECTIVITE
--

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Monsieur Douglas POTIER intervient en ces termes :

« Il y a des délibérations sur lesquelles nous savons d'office que l'on votera contre et a contrario d'autres pour lesquelles on votera pour exemple « la vidéo surveillance » en fait partie.

Sur celle-ci, je dois admettre que l'opposition n'a pas pu déterminer d'office en la voyant une position. Nous remettons donc notre décision finale sur cette délibération au débat que nous allons avoir dans un instant.

Mais d'abord, je voudrais vous poser une question. Cette délibération est ambiguë et je ne crois pas vous avoir entendu préciser cette information dans votre intervention préliminaire. Cette charte concerne-t-elle la période de pandémie le temps qu'elle durera ou a-t-elle abdication à s'appliquer ad vitam aeternam à l'avenir ? »

Monsieur Philippe BEAUFILS répond que cette délibération est mise en place pour la durée du mandat et ne se terminera pas une fois la pandémie terminée.

Monsieur Douglas POTIER demande alors comment sera déterminé quel agent peut bénéficier du télétravail et quel agent ne peut pas. Sur quelle période ? Comment ce dispositif sera-t-il mis en place ?

Monsieur Philippe BEAUFILS fait part que la décision sera prise par les directeurs de services ou chefs de services, auxquels il fait confiance, qui feront une proposition aux élus et au service ressources humaines.

Monsieur Douglas POTIER revient sur le fait qu'il n'est pas opposé à voter cette délibération, mais se pose la question du « comment l'Adjoint au personnel et de la culture, Monsieur BEAUFILS fera-t-il pour contrôler si le travail demandé a bien été réalisé ».

Monsieur Philippe BEAUFILS répond à Monsieur Douglas POTIER que son principe est de faire confiance aux gens. Il y a des directeurs de services ainsi que des chefs de services qui feront le nécessaire pour que cela soit mis en place exceptionnellement et sous surveillance.

Monsieur Christophe DORÉ précise qu'il est favorable au télétravail et que cette charte a été établie à l'aide des syndicats aussi qui sont favorables à ce dispositif.

Monsieur Douglas POTIER intervient en ces termes :

« Vous êtes censé en tant que Maire, Monsieur DORÉ et Monsieur Beaufils, en tant que 1^{er} Adjoint, diriger cette commune. Or, de toute évidence vous n'êtes pas d'accord sur la façon de le faire.

A commencer sur la gestion de personnel qui est la mission principale de 1^{er} adjoint avec celle de la culture. Comment peut-on considérer qu'une telle initiative soit prise, alors qu'elle part sur un désaccord. Moi quand je choisis des colistiers, ce sont des personnes qui partagent mes convictions. Or vous ce n'est pas Monsieur DORÉ qui vous a choisi, c'est Monsieur METOT qui vous a imposé à Monsieur DORÉ. Je pense que si Monsieur DORÉ avait eu le choix que s'il avait eu de connaissance de Bolbécais pour pouvoir faire sa propre liste, il ne vous aurait pas forcément choisi comme 1^{er} Adjoint.

Là où c'est le plus inquiétant c'est lorsque Monsieur BEAUFILS nous dit qu'il fait confiance. Je rappelle qu'ils ont fait confiance aux ingénieurs, ça nous a donné la place du monument aux morts, ils ont refait confiance aux ingénieurs, ça nous a donné la place de la poste, ils ont recommencés ça nous a donné la maison Léger et encore une fois, ça nous a donné la Médiathèque.

Et là Monsieur BEAUFILS nous dit : oui il faut faire confiance, excusez-moi d'en douter.

Moi je ne fais pas confiance, il me faut des engagements écrit, car demain Monsieur BEAUFILS pourrait me dire, « mais Monsieur POTIER vous avez voté pour ça ». Il est donc important de savoir comment cela sera contrôlé afin de voter pour ou contre cette délibération. »

Monsieur Xavier DARROUZET pense que cela va trop vite. Certes le Covid-19 a imposé un certain nombre de changements d'habitudes et que le télétravail aujourd'hui est considéré comme la panacée. Pour lui, ce n'est pas aller dans le sens de l'histoire, il ne fera donc pas de grand débat aujourd'hui mais votera donc contre cette délibération.

Monsieur Jean-Marc ORAIN fait part que certes la pandémie demande beaucoup de mise en place quant aux conditions de travail, mais hors pandémie, est-ce que c'est vraiment utile. Pour lui, il faut donc attendre le retour après la crise pour voir si celui-ci est bénéfique ou pas.

Monsieur Rachid CHEBLI est de l'avis de Monsieur BEAUFILS lorsqu'il dit qu'il faut faire confiance, mais émet des doutes quant à la mise en place si rapide. Pour lui, il faut faire attention à la désocialisation des agents qui sont en télétravail.

Monsieur le Maire répond que les agents sont demandeurs de ce dispositif et que celle-ci a été étudié avec les syndicats. Il répond à Monsieur ORAIN que cette mesure figure dans les textes lois dorénavant.

Monsieur Jean-Marc ORAIN pense qu'il est beaucoup trop tôt pour mettre en place cette mesure, lorsque l'on s'aperçoit de tout ce que cela représente par agent.

Délibération :

La Collectivité souhaite proposer aux agents la possibilité d'accéder au télétravail.

Lors de la crise sanitaire, le télétravail a dû être mis en place dans l'urgence. Il est donc apparu nécessaire de formaliser cette pratique.

Il s'agit d'adapter ce nouveau mode de travail en réactualisant ces méthodes de management. Le télétravail demande une autodiscipline et une confiance établie au regard des résultats du travail réalisé.

Le principe qui a suscité cette mise en place est de concilier télétravail et continuité des services.

Un travail a été réalisé avec les représentants du personnel afin d'établir les modalités de mise en place.

Un avis favorable a été émis par le comité technique en date du 8 septembre 2020.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir valider :

- l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2020
- la charte du télétravail jointe en annexe.

DELIBERATION ADOPTEE PAR
26 VOIX POUR (élus de la Majorité)
et 7 VOIX CONTRE (élus de la Minorité)



RH 2020/7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES POSTES ET DES EFFECTIFS

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Monsieur Douglas POTIER s'étonne du nombre de création de postes et se demande si un jour cela s'arrêtera, ce qui l'inquiète fortement. Il propose donc de geler tout ça jusqu'à l'amélioration du budget de la Ville. Pour lui, cela commence par s'abstenir de faire des créations d'emplois. Il demande pourquoi le Directeur de la Culture et la Communication n'a pas vu son contrat renouvelé ?

Monsieur Philippe BEUFILS répond à Monsieur Douglas POTIER que lorsque qu'il s'est vu obtenir la mission d'Adjoint à la culture, il a émis le souhait de ne plus travailler avec ce directeur.

Monsieur Xavier DARROUZET trouve dommageable que le contrat de ce directeur ait été renouvelé 4 fois. Logiquement si le cas se présentait dans le secteur privé, il aurait dû être embauché.

Monsieur Rachid CHEBLI ne trouve pas que la manière dont cela été fait soit très respectable. Il est choqué de la manière de faire. Le fait de ne pas renouveler un contrat car un élu n'apprécie pas la personne n'est pas très correcte pour lui. A sa connaissance, cette personne n'a pas commis de faute grave.

Délibération :

I - TRANSFORMATION DE POSTES

Service Culturel

Suite à la réorganisation des services et au départ du Directeur des Affaires Culturelles et de la Communication, il convient de renforcer le service culturel en transformant le poste de Directeur en un poste de Chargé de la Médiation Culturelle et du Développement des Publics à temps complet. Ce poste sera pourvu par le biais d'une mobilité interne. Aussi, il convient de modifier le poste comme suit :

Attaché	-1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	+1
---------	----	--	----

Restauration Municipale

Suite au décès d'un agent affecté sur un poste de second de cuisine et à la réorganisation de ce service, il convient de modifier ce poste en un poste de responsable de service comme suit :

Agent de maîtrise	-1	Rédacteur	+1
-------------------	----	-----------	----

II - CREATION DE POSTES

PERSONNEL DES ECOLES ET BATIMENTS

Afin de finaliser le recrutement d'un agent de la filière animation par voie de mutation pour assurer les fonctions d'ATSEM, il convient de créer un poste à temps complet comme suit :

Adjoint d'animation	+1
---------------------	----

SERVICE COMMUNICATION

Suite au départ du Directeur des Affaires Culturelles et de la Communication, il convient de renforcer le service communication en augmentant le taux d'emploi d'un agent actuellement en poste à mi-temps de 17h30/semaine à 35h/semaine.

RESTAURATION MUNICIPALE

Suite à la réorganisation de ce service et au vu des besoins, il convient de créer un poste d'aide de cuisine à temps complet comme suit :

Adjoint technique	+1
-------------------	----

Ces emplois seront créés à compter du 1^{er} octobre 2020.

ANIMATIONS SPORTIVES

Suite à la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un éducateur sportif depuis mars 2019, une partie des missions de cet agent avait été répartie entre les autres éducateurs du service « Animations sportives » et les activités proposées avaient été réorganisées en diminuant les services proposés. Cela s'est traduit par la réduction du temps de préparation des activités et des programmes d'EPS et d'animations sportives d'une part et la diminution d'animations sportives d'autre part (tickets sports, services à l'ADALE et au centre de loisirs, etc.).

La politique sportive définie par la Collectivité comprend des animations sportives variées et de qualité qui répondent aux besoins de la population, notamment dans les services réalisés avec les partenaires. Pour cela, il faut renforcer le temps de préparation et de présence des éducateurs au sein du service et cela implique de créer un temps non complet annualisé à 13h52min à compter du 1^{er} janvier 2021. Dans l'attente du recrutement, il sera fait appel à un contractuel dans le cadre d'un accroissement d'activité.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- approuver les modifications ci-dessus au tableau des postes et des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2020.

- autoriser à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

IMPUTATION BUDGETAIRE
Budget Primitif de l'exercice 2020
Chapitre 012

DELIBERATION ADOPTEE PAR
26 VOIX POUR (élus de la Majorité),
4 VOIX CONTRE (M. POTIER, Mme NOUVILLE, MM. OUF et
DARROUZET, élus de la Minorité) et 3 ABSTENTIONS (M. ORAIN,
Mme HOMBERT-DUPUIS, M. CHEBLI, élus de la Minorité)



RH 2020/8 - ATTRIBUTION DE PROTECTION FONCTIONNELLE A UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur Christophe DORE donne lecture de son rapport.

Monsieur Rachid CHEBLI a beaucoup de respect pour Madame BOBEE, mais pour lui cette affaire l'interpelle en même temps qu'elle l'afflige. Pourquoi maintenant, alors que cela n'est pas la première fois que Madame BOBEE subit ces injures de la part de Monsieur POTIER. Peut-être est-ce dû au fait de l'intérêt que les médias ont porté à cette affaire. Pour lui, tout le monde un jour ou l'autre à des mots plus hauts que les autres et cela ne vaut pas la peine d'en débattre pendant des heures et de s'acharner ainsi avec des procédures.

Monsieur Jean-Marc ORAIN fait la déclaration suivante :

« A de nombreuses reprises, notre groupe a déploré tous les propos outranciers tenus lors de différents conseils municipaux. Nous avons également condamné toutes les attaques personnelles contre qui que ce soit et d'où qu'elles viennent. Malheureusement, depuis des années, les conseils municipaux se sont tenus dans un climat favorisant les dérapages de toutes sortes ou en tout cas, rien n'a été fait pour les enrayer. En effet, à plusieurs reprises, nous avons pu constater au contraire, au cours de la dernière mandature, à la façon de conduire les débats, la tenue de propos qui ne manquait pas de réagir certains élus déjà prompts à s'emballer et à dépasser les limites de la bienséance.

Tout cela se terminant par des bruits couvrant plus ou moins la voix de l'interpellé, celui-ci invectivait alors certains conseillers de la majorité, victimes collatérales de cet état de fait. Il est vrai aussi, qu'à diverses reprises, il n'a pas été besoin de faire quoi que soit pour que les propos tenus par cette opposition dépassent les bornes envers la majorité.

Pour notre part, nous n'avons jamais favorisé les dérapages par la provocation, ni essayer de couvrir la voix de l'intervenant quel qu'il soit. Nous avons une autre conception de la politique et trop de respect envers les citoyens qui nous ont confié un mandat pour les représenter, pour nous mêler à ces propos et manières qui déshonorent les valeurs de la démocratie et tout simplement contraire à la courtoisie la plus élémentaire.

Je disais plus haut, que rien n'a jamais été fait pour apaiser les débats. En effet, il était possible d'invoquer le règlement intérieur qui régit cette assemblée pour rappeler à l'ordre les fauteurs de troubles. Entre avertissements et suspension de séance entre autres, il existait de nombreux moyens pour enrayer ce climat délétère plus ou moins favorisé ou du moins, traité avec une extrême légèreté.

Aujourd'hui, on nous demande de voter pour l'attribution de la protection fonctionnelle à un membre de cette assemblée contre un autre membre de celle-ci. Pour ce que nous savons de la manière d'invoquer cette protection, il nous semble qu'elle existe pour protéger les élus des menaces, outrages, injures d'individus extérieurs. Là, il s'agit d'un problème interne au conseil municipal.

D'un point de vue technique, elle ne nous semble donc pas adaptée au problème rencontré. Sur les autres aspects, il nous semble préférable que ce problème soit traité en interne au sein du conseil municipal avec les moyens appropriés dans un premier temps comme évoqué plus haut.

Nous sommes au début d'une nouvelle mandature, il serait aussi préjudiciable d'aborder celle-ci de cette façon et de rester en quelque sorte sur la lancée calamiteuse de la précédente dans ce domaine. Nous pensons que le changement de Maire est favorable à un départ sur de nouvelles bases avec des débats apaisés. Je demande donc à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures à sa disposition pour restaurer la sérénité dans cette assemblée et de mettre en garde quiconque ne respecterait pas le règlement au sein du conseil à l'avenir avant de prendre des sanctions concernant les contrevenants futurs le cas échéant.

Pour finir, nous doutons fort du résultat qui pourrait être obtenu en justice pour départager deux personnes d'un même conseil municipal à la lecture des Procès-Verbaux des derniers conseils municipaux. Au-delà de la perte possible de deniers publics, un résultat contraire aux attentes de la majorité, conforterait la persistance du désordre au sein de ce conseil et hypothéquerait gravement la bienséance des prochaines assemblées. Dans l'immédiateté, nous demandons donc le retrait de cette délibération de l'ordre du jour. Dans le cas, où elle serait maintenue, notre groupe ne prendra pas part au vote. »

Monsieur Xavier DARROUZET intervient en ces termes :

« Pour moi il existe 2 aspects sur cette problématique, le fond et la forme.

Je ferais donc plusieurs remarques :

- *Premièrement, la protection fonctionnelle est réservée au Maire ou ses Adjoints, mais est-ce le cas pour les simples Conseillers*
- *Deuxièmement, quelles étaient les fonctions de l' élu demandant cette protection, au moment des faits ? Et qui est visé par cette procédure ? Là encore, on a 2 Conseillers Municipaux qui échangent sur un débat politique, lors du Conseil Municipal du 17 juillet 2020. Or, tel que c'est marqué dans la délibération, les faits sont prescrits puisqu'ils ont plus de 3 mois.*
- *Troisièmement, la délibération n'est pas claire, est-ce que c'est pour un motif de diffamation ou un motif d'injure. Est-ce que l'on peut dire que ces propos sont graves.*

En conclusion, Monsieur Douglas POTIER a toujours été véhément par ses propos, on l'a tous remarqué et on est tous conscients. Mais ce que l'on doit savoir, c'est que cela fait partie de sa stratégie politique. Il est populiste on le sait, il est comme ça. Certes c'est inacceptable, néanmoins afin d'aller dans le sens et de tenter de le poursuivre, c'est aussi prendre le risque de perdre devant les juridictions. Et je rappellerais que si la protection fonctionnelle est accordée à l'une des personnes qui s'estime victime, elle doit être accordée à l'autre, pour ne pas être en position de juger le fond. Or, ce n'est pas à nous de juger le fond, on doit juger la forme.

Enfin, les faits risquent d'être qualifiés de peu graves. A mon sens ici, cela relève d'un manque de respect des uns et des autres lors de nos échanges. L'attitude que nous avons ce soir va nous faire une mauvaise publicité, c'est clair et c'est net. Nous avons un manque de hauteur dans nos décisions, et celles-ci ne peuvent donner qu'une sale image de ce que l'on fait ici.

On fait que renforcer les intérêts particuliers et non protéger l'entière population.

Pour toutes ces raisons, je demande donc aussi le retrait de cette délibération et si elle est maintenue je voterais contre.

Monsieur Pascal OUF trouve que tout cela va donner une sale image de Bolbec et qu'elle n'en a pas besoin.

Monsieur Christophe DORÉ explique que le but de cette délibération est de savoir si l'on accorde ou non cette protection fonctionnelle à cette élue et précise que les 33 élus autour de la table ont tous droit à la protection fonctionnelle. Et cela à partir du moment où elle se sent victime d'un fait, elle peut faire cette demande. Si Monsieur Douglas POTIER se sent victime, il peut donc faire cette demande.

Monsieur Xavier DARROUZET demande à ce que cette délibération soit votée à bulletin secret par soucis d'équité.

Madame Claudine NOUVILLE fait la déclaration suivante :

« Depuis des années Douglas POTIER est victime de provocation indigne de la part des élus de la majorité. Depuis 7 ans, sur ordre de la majorité municipale, un photographe payé par la ville pour fournir les photos officielles, et qui alimente, entre autre, la page Facebook de la propagande de la majorité, le coupe systématiquement de ces photos payées par les impôts des Bolbécais.

Jusqu'alors Douglas POTIER était toujours caché derrière un drapeau ou coupé du champ de la photo, à l'occasion des cérémonies de la libération. C'est-à-dire aller encore plus loin en floutant son visage. On n'avait pas vu de telle pratique depuis la dictature soviétique.

Pire encore, lors du dernier Conseil Municipal, Douglas POTIER a été injurié de plouc, de branquignole en passant par mannequin mais personne en a parlé, ni la presse, ni la justice. Peut-être en aurait-il été autrement si l'avait été une femme.

Sous la mandature précédente, on a vu un élu de la majorité sortir du Conseil Municipal avec Douglas POTIER et l'empoigner. Durant toutes ces années nous l'avons vu encaisser les mauvais traitements, et l'irrespect le plus totale, de façon parfaitement stoïque sans jamais porter plainte, en considérant que cela faisait partie du jeu démocratique et qu'il l'acceptait, en se disant que les seuls juges étaient les électeurs.

Alors, aujourd'hui, on l'accuse d'avoir une mauvaise attitude envers une conseillère municipale. Mais alors que dire de toutes les fois où on lui coupé le micro lorsqu'il abordait des sujets qui dérangent.

Moi, j'appelle ça un manque de respect de la part de la majorité et notamment de ladite conseillère municipale.

Je suis une femme et en tant que femme, je tiens à être respectée. Mais le respect cela n'est pas à sens unique. Le fait que je sois une femme ne me donne pas tous les droits. Je me dois, moi-même, d'être respectueuse, respectueuse envers les femmes mais aussi envers les hommes, qu'ils soient jeunes ou moins jeunes.

Il est intolérable de la part d'une femme de 75 ans d'hurler pour empêcher un élu de 25 ans de s'exprimer. Il est honteux de brailler de cette façon pour couvrir la voix d'un conseiller municipal démocratiquement élu, et par ailleurs chef de fil de l'opposition. Pour ma part, ce que Douglas POTIER a dit ne m'a absolument pas choquée bien au contraire. La fonction de conseillère municipale n'autorise pas les outrages auxquels s'est livrée cette élue pendant les 6 dernières années et depuis le début de cette mandature. Son comportement inqualifiable, révélateur d'une animosité personnelle plus qu'une désapprobation politique a provoqué chez Douglas POTIER la réaction naturelle, qu'il aurait provoqué chez toute personne dotée d'un minimum de respect, pour la fonction qui est la nôtre. Et j'aurais moi-même réagis de la même façon à son égard. M'aurait-on alors taxée de sexiste ?

Cette femme veut maintenant poursuivre Douglas POTIER en justice, et bien c'est son droit. Mais elle devrait avoir la dignité de le faire avec ses propres deniers et non pas avec l'argent des contribuables Bolbécais. C'est-à-dire le mien et le vôtre. Nous ne consentons pas financer les conséquences de la hargne de la majorité municipale, et de la haine ouvertement affichée d'une élue envers un autre. Les quelques 6 000 Bolbécais qui n'ont pas voté pour la majorité municipale s'y refusent eux aussi. Une telle décision serait donc contre notre façon de penser et je voterais donc contre cette délibération. Et j'appelle tous les élus de la majorité comme de l'opposition animés par l'amour de la démocratie et le respect de l'argent public à en faire de même. »

Monsieur le Maire réitère ses propos sur le fait que Monsieur Douglas POTIER est dans son droit de faire cette demande de protection fonctionnelle aussi.

Monsieur Douglas POTIER intervient en ces termes :

« L'autre jour au fond d'un vallon, un serpent pique Jean Fréron. Que pensez-vous qu'il arriva ? Ce fut le serpent qui creva. S'il avait vécu à notre triste époque, vous auriez sans doute poursuivi en justice le grand voltaire pour avoir écrit ces vers, à en juger par l'odieuse délibération que vous nous proposez ce soir. Honnêtement, lorsque je l'ai lue je n'y ai pas cru. Après ce que j'ai vécu durant près de 7 ans face à vous, j'étais forcément convaincu que notre assemblée ne pouvait pas tomber plus bas. Vous m'avez donné tort.

Face à cette injure, à tous nos principes, face à cet attentat à la liberté, je me refuse à commenter ici le fond de l'affaire. Nos collègues viennent de le faire abondamment. Quant à moi, je le ferai devant la justice et je défendrai de toutes mes forces mon honneur ainsi outragé par la haine d'une seule personne, instrumentalisée comme une marionnette pour tenter d'abattre le chef de fil d'une opposition démocratiquement élue et réélue. Je le ferai avec le soutien des Bolbécais soucieux de défendre la vertu insultée avec autant de constance que de générosité. Et je suis intimement convaincu que mon droit le plus sacré à l'expression de désaccords politiques et à l'indignation face à des comportements aussi honteux que ceux que j'affronte depuis six ans, sera consacré et ceux qui utilisent l'argent public en vue de persécuter l'opposition municipale et de faire taire la libre parole seront déboutés et condamnés à réparer le préjudice qu'ils ont délibérément causé et à le faire de leur poche et non pas de celle des Bolbécais.

Ce soir, c'est donc uniquement pour cette seule délibération que je suis venu vous parler. Je veux vous démontrer ici devant vous, avec sérénité propre à tous ceux qui combattent pour la justice, que l'attribution de la protection fonctionnelle à celle qui me pourchasse de sa vindicte est une injure jetée honteusement au visage de tous les Bolbécais. Un outrage sans précédent à la justice et à la liberté et un acte manifestement illégal, de nature à jeter l'opprobre sur chacun d'entre nous lorsque le Tribunal Administratif l'aura annulé. Je me forcerai donc, dans mon propos, d'accès en argumentation autour de 2 points :

- 1 cette délibération est irrégulière
- 2 cette délibération est inacceptable

1- De la légalité :

Je vais relire devant vous l'article L 2123-35 alinéa 2 du CGCT, au cas où certains d'entre vous n'auraient pas bien saisi le sens de chacun de ces mots :

« Le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation », je sais que depuis juillet dernier, nous avons plusieurs Maires à Bolbec, mais, à ma connaissance, la personne qui me poursuit ne porte pas ce titre. D'autre part, je crois savoir qu'elle ne suppléante pas au Maire puisqu'elle n'est pas adjointe, et qu'elle n'a reçu aucune délégation, puisqu'elle n'est pas conseillère municipale déléguée.

« Le Maire ou les élus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégation ». La personne qui me poursuit ne relève d'aucune des catégories prévues par la loi, elle n'est pas éligible à la protection fonctionnelle. Ainsi, vous est-il proposé de la lui attribuer en méconnaissance des dispositions légales du Code Général des Collectivités Territoriales dans l'irrégularité la plus totale.

Poursuivons la lecture de cet article. « Contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonction ».

Je ne discuterai pas ici de la qualification d'outrage. Certes, je ne crois pas que rappeler à un élu si un comportement digne de nos débats lorsque celui-ci pousse des hurlements dans le but de couvrir la voix du chef de file de l'opposition soit constitutif d'un outrage. Néanmoins, c'est aux tribunaux d'en décider et c'est devant eux que je ferai valoir mon point de vue à ce sujet.

Ce qui doit retenir notre attention ici ce soir, ce sont les mots « à l'occasion ou du fait de leurs fonctions ». Dans un arrêt de 2019, à la suite d'une plainte déposée par un adjoint au Maire contre un autre élu, accusé d'avoir proféré à son encontre des menaces de mort, la Cour d'Appel Administrative de Bordeaux a jugé que les faits, à côté desquels les nôtres paraissent bien risibles, ne pouvaient être regardés comme trouvant directement leur origine dans les fonctions exercées par l'élu, puisqu'ils étaient liés à des relations conflictuelles et à des dissensions d'ordre politique, au total, le conseil Municipal en question était tenu de refuser audit élu le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Or, quelles meilleures expressions peuvent mieux qualifier l'animosité personnelle entretenue à mon égard, par une personne qui le jour de mon élection ici m'a repoussé lorsque je lui ai tendu la main, en me disant « non je ne vous sers pas la main à vous »

Une personne qui répand à travers la ville et sur les réseaux sociaux les pires noms d'oiseaux à mon sujet. C'est d'ailleurs grâce à elle que j'ai découvert le mot « paltoquet » régulièrement utilisé sur Facebook pour me qualifier et qui signifie « homme prétentieux et sans valeurs » et je n'aurai pas l'indignité de citer ici les insultes plus violentes encore qui me sont régulièrement infligés depuis 7 ans. Une personne, enfin qui hurle à chaque séance de notre conseil pour m'empêcher de faire entendre ma voix. Citons un seul exemple, rapporter par le Paris Normandie 2019 : cette personne m'a interrompu lors d'une de nos séances en des termes bien plus agressifs encore que ceux qui sont ici rapportés par un journaliste complaisant « on en a ras la casquette. Tout ça pour vous faire mousser sur Facebook »

En somme l'animosité entretenue à mon égard par la personne qui me poursuit permet d'affirmer très clairement que nos échanges mouvementés, qui, je le crois, font partie intégrante du combat politique et du débat démocratique ne présente aucun lien avec nos fonctions de conseillers municipaux. A nouveau, la délibération qui vous est proposée est donc juridiquement caduque.

Pour notre assemblée, voter une délibération aussi manifestement illégale, c'est se couvrir de ridicule et faire honte à la ville elle-même. Je suis convaincu, chers collègues, qu'il y a parmi vous des élus soucieux du respect du principe de légalité et qui refuseront donc de voter une telle délibération.

2- De l'opportunité politique :

Des irrégularités juridiques aussi flagrantes me paraissent largement suffisantes pour justifier un rejet unanime de cette demande de protection fonctionnelle. J'y ajoute toutefois des motifs essentiels liés à l'opportunité, ou plutôt à l'inopportunité politique d'une telle délibération.

Que cette personne souhaite continuer à me poursuivre de sa haine personnelle, et apporter atteinte à mon honneur, notamment dans les médias et ceux avec un compte non dissimulé, libre à elle. La justice en tirera toutes les conséquences et rétablira la vérité dans ses droits et punira la volonté de nuire.

Pour ma part, malgré la violence des attaques qui m'ont été infligées au cours des dernières années par cette majorité, par le Maire de BOLBEC et notamment, par la personne qui me poursuit, je me suis toujours refusé, une fois la tête froide, à tenter de faire punir mes persécuteurs. Ni quand Philippe BEAUFILS est sorti avec moi de notre assemblée pour m'empoigner. Ni lorsque mon visage était systématiquement masqué des photographies payées par la ville et même coupé lors des récentes cérémonies de la libération, comme au temps de Staline. Ni lorsque même le photographe payé par la ville, et payé par vous-même pour fournir vos documents de campagne électorale publiée sur les réseaux sociaux, des caricatures outrageantes à l'égard des élus de l'opposition. On m'y voit ici représenté en bagnard avec des menottes et un boulet aux pieds et le titre « la politique mène à tout ». On y voit ici Rachid CHEBLI et Jean-Claude BRUBION sur l'affiche du diner de con. Ni lorsque lors de notre dernière séance, m'a injurié publiquement en me qualifiant de « mannequin » et de « branquignole ». Ni lorsque, ce même jour, Sylvain LE SAUX m'a insulté en me traitant de « menteur » et de « plouc », une insulte qui vous le comprendrez au regard de mes origines sociales personnelles me blesse tout particulièrement.

A chaque fois, j'ai considéré que le débat démocratique devait être le lieu de l'expression libre sans entrave des opinions des élus du peuple. Et jamais, je n'ai eu la bassesse de traîner devant les tribunaux, le moindre de mes opposants pour le faire taire. Le seul tribunal qui vaille en matière politique, c'est celui du peuple. Ce sont les élections et la personne, qui me poursuit ce soir, partageait visiblement mon point de vue puisqu'elle déclarait au Paris Normandie en 2019, à la suite d'un échange prescrit qu'elle cite dans cette délibération qu'elle ne portait pas plainte parce que je cite « ça n'en vaut pas la peine ». Peut-être l'approche des élections départementales peuvent être considérée comme jouant un rôle dans ce revirement personnel.

« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ». C'est en ces termes que l'article 1 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 consacre la liberté d'expression, qui a été expressément reconnu par la jurisprudence comme devant être interprétée largement en faveur des élus, dont la parole doit être libre et exempte de toute menace de représailles et d'intimidations, afin de garantir un débat démocratique vivant et riche au bénéfice de tous les Français. Il n'y a que dans les régimes les plus liberticides que des entraves aussi insupportables corsettent le débat public.

Pour ma part, je crois, comme Michelet, que la France est fille de la liberté et que de telles tentatives de faire taire un opposant démocratique élu et réélu sont inacceptables. Les procès politiques n'ont pas leur place en France. Lorsque l'on se porte candidat à un mandat public, lorsque d'ailleurs à 75 ans on le fait pour la 3^{ème} fois consécutive, on doit respecter le débat public, dont on connaît la vivacité, en ne hurlant pas pour empêcher les opposants de s'exprimer et en leur répondant par la parole, non par l'intimidation. Et si quelqu'un veut le faire, si quelqu'un est assez intolérant pour vouloir judiciaireiser le débat démocratique, si la haine personnelle l'emporte sur toutes autres considérations et la pousse à poursuivre avec hargne ceux qui pensent différemment d'elles, et bien c'est sa responsabilité personnelle.

Et elle doit alors à mon sens, accordée suffisamment d'estime à elle-même, et surtout aux Bolbécais pour le faire avec ses propres moyens, avec son propre argent. Il est trop facile de se lancer dans une procédure aussi bancal et aussi risquée pour elle dans le simple but de nuire à un opposant et de faire payer les frais qui en découlent au contribuable Bolbécais. Comment le concevoir, pour quiconque, mes chers collègues, doté d'un minimum d'honnêteté et de considération pour l'argent public, dont nous devons être garants et non les dilapidateurs. Je dois admettre que je reste pantois devant un tel outrage à la moralité publique et à la dignité de notre assemblée.

La nature m'a accordé 2 armes pour mener le combat politique, la parole et le courage. Mais il semble bien qu'elle ait inéquitablement répartie ses facultés parmi les êtres humains. Et je tiens une chose de nos pères c'est l'amour inconditionnel de la justice et de la liberté. Ces lois éternelles de la nature sur lesquelles est bâtie la France moderne et qui font du plus humble des hommes l'égal des plus grands. Ces principes inaliénables qui sont, aujourd'hui, plus qu'ailleurs mis à mal sur le sol de France. Ces valeurs éminemment françaises auxquelles nos ancêtres ont tout sacrifié.

N'attendez pas de moi que je vous cède quoi que ce soit de ma liberté de conscience et d'expression. Cette protection fonctionnelle, si elle est votée à la personne dans de telles conditions, si elle est ensuite votée au Maire de Bolbec pour attaquer Xavier DARROUZET, je devrais moi aussi pouvoir en bénéficier.

Comme lorsque certains écrivaient sur les réseaux sociaux pendant la campagne que « ce chien de POTIER finirait dans une flaque de sang musulman » et qu'un conjoint d'une adjointe de la majorité a partagé ces propos sur les réseaux sociaux.

Mais au nom de l'amour que je porte aux Bolbécais, au nom de la considération que j'accorde à l'argent public, au nom de l'idée que je me fais de ma propre dignité et du mandat qui m'a été confié par le peuple, je refuse d'y recourir. Je me battraï pour mes droits et pour ceux de toutes les femmes et de tous les hommes victimes de l'intolérance et de la haine. Et je le ferai avec mes propres moyens, plus que jamais fier d'être Bolbécais et de pouvoir aller sans honte à la rencontre de ceux qui m'ont mandaté pour siéger ici à 2 reprises.

Je demande donc que le vote sur cette délibération ait lieu à bulletins secrets. J'appelle solennellement tous ceux qui, parmi vous, partagent avec nous l'amour de la justice et de la liberté, tous ceux qui tiennent à l'intégrité du débat démocratique, tous ceux qui se refusent à voter une délibération aussi irrégulière et aussi attentatoire à tous nos principes et à toutes nos valeurs, à rejeter d'une même voix la demande de la personne qui me poursuit. Ils feront là, la preuve de leur civisme et de leur honneur.

N'oubliez pas, en votant tout à l'heure, que c'est pour avoir poursuivi de sa vindicte l'ami du peuple que la gironde est tombée sous le glaive des patriotes.

Je ne veux pas terminer cette intervention sans avoir un mot pour les Bolbécais qui, sur ce sujet plus encore que sur les autres, m'ont témoigné leur soutien indéfectible. En persécutant vos élus, c'est la liberté qu'on étouffe devant vous. Quand vos droits les plus saints sont ainsi outragés, la nature elle-même vous donne celui de vous insurger. Ils s'en prennent à moi parce que je vous défends. Vive Bolbec, vive la liberté. »

Le vote se fait à bulletin secret.

Monsieur Douglas POTIER remercie les 8 élus de la majorité qui ont apportés leur soutien à la justice et à la liberté, les autres seront tenus responsables de l'image qu'ils infligent à cette assemblée.

Délibération :

VU les articles L. 2121-29 et L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2123-35 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « La commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté »,

VU la demande de Madame Josiane BOBEE, Conseillère Municipale, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour des propos diffamatoires et injurieux, dont elle a été victime en public lors du conseil municipal du 16 juillet 2020, de la part de Monsieur Douglas POTIER, élu de la minorité,

CONSIDERANT que ces propos ont été les suivants « *Vous ne savez pas vous exprimer autrement qu'en meuglant comme une vache.* »,

CONSIDERANT que Madame Josiane BOBEE, a déjà été victime d'injures de la part de ce même élu lors du conseil municipal de février 2018. Il avait tenu les propos suivants : « *Vous meuglez comme une vache ! Vous n'avez rien dit d'intelligent depuis cinq ans.* »,

CONSIDERANT que lesdits propos sont de nature à porter atteinte à l'honneur et à la considération de Mme Josiane BOBEE,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, pour les deux incidents cités ci-dessus et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est juridiquement sollicité pour attribuer la protection fonctionnelle à Madame Josiane BOBEE dans le cadre de plainte déposée à l'encontre de Monsieur Douglas POTIER pour les propos diffamatoires susmentionnés.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir accorder à Madame Josiane BOBEE le bénéfice de la protection fonctionnelle sollicitée et de prendre en charge l'ensemble des frais engendrés par cette procédure.

Les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts au budget de la Ville : Chapitre 011 - Nature : 6227

Vote à bulletins secrets 32 VOTANTS :

RESULTAT DU VOTE :

17 POUR

9 CONTRE

3 ABSTENTIONS

2 BLANCS

1 NUL



**RH 2020/9 - ATTRIBUTION DE PROTECTION FONCTIONNELLE A UN
CONSEILLER MUNICIPALE**

Monsieur Christophe DORE donne lecture de son rapport.

Monsieur Xavier DARROUZET demande s'il est possible d'avoir une précision sur cette délibération. Il cite :

« Suite aux citations correctionnelles, Monsieur Dominique METOT souhaite saisir à son tour la justice par l'intermédiaire d'un avocat. » Il demande ce que cela veut dire, car pour lui la protection fonctionnelle est valable pour 2 choses :

- La 1^{ère} lorsque l'on est victime,
- La 2^{ème} pour se défendre de quelque chose que l'on nous reproche au tribunal.

En l'occurrence dans le cas présent, Monsieur Dominique METOT fait l'objet de 3 plaintes. Est-ce que cette demande de protection fonctionnelle est donc faite pour la défense par rapport à l'attaque qu'il a subi, ou est-ce que cette demande est faite pour attaquer ce fait ? »

Monsieur Christophe DORÉ répond que cette demande est faite pour les mêmes conditions que celles de Madame BOBEE.

Monsieur Douglas POTIER fait part que pour cette délibération, la personne était Maire, donc elle rentre bien dans le cadre de la protection fonctionnelle, et non comme la délibération précédente qui était illégale au vu de la fonction de simple Conseiller. Mais, néanmoins, il n'entre absolument pas dans les critères de la protection fonctionnelle, c'est-à-dire les violences, les menaces ou outrages dont il aurait pu être victime. Il lui paraît donc important que cette délibération soit rejetée comme la précédente car elle sera annulée par le tribunal administratif.

Monsieur Rachid CHEBLI pose la même question que Monsieur Xavier DARROUZET, sur le souhait de se défendre ou attaquer ?

Monsieur Jean-Marc ORAIN fait part que pour lui, cette demande est faite pour une affaire loin du Conseil Municipal et pour lui, ce n'est pas la qualité de Monsieur METOT qui y soit pour quelque chose. Il demande donc que cette délibération soit retirée de l'ordre du jour.

Monsieur Xavier DARROUZET intervient en ces termes :

« J'ai 4 remarques à faire sur cette protection fonctionnelle :

- Effectivement elle est censée protéger les élus dans le cadre de leurs fonctions d'élus.*
- On y recourt par une validation de la demande par le Conseil Municipal, lorsque celle-ci a été validée elle ne peut être retirée postérieurement*
- Elle protège les élus contre les violences, menaces, outrages ou voix de faits et diffamations. Par contre, il a le droit de faire la demande pour se défendre contre des poursuites pénales, ce qui est le cas ce soir.*
- Or la protection fonctionnelle ne peut pas être accordée dans 2 cas. Premièrement, les faits ont un caractère de fautes détachables de l'exercice de ses fonctions (celle qui tend d'un intérêt particulier et non d'un intérêt général). Or, à mon sens, un Maire n'agirait pas comme cela, on peut donc lui imputer une faute détachable. Deuxièmement, cette protection ne peut être accordée lorsque les faits ont un caractère de faute personnelle.*

Mes conclusions sont donc que la protection fonctionnelle n'est jamais accordée lorsqu'il y a une faute détachable, ce qui est le cas ici puisque l'intérêt du Maire Monsieur METOT ici, est politique, puisqu'il utilise cette réponse pour porter nommément atteinte à Monsieur GOMIS et à Monsieur DARROUZET, moi-même qui à l'époque des faits étions candidats aux élections municipales. Il se positionne couvert d'être garant de l'argent public, véritable procureur à charge, il n'a par exemple jamais cherché à entendre la position de Monsieur GOMIS. Caux Seine Agglo a entendu la même demande de Monsieur GOMIS et elle, elle y a accédé sans faire de procès d'intention.

Enfin Monsieur METOT a utilisé sa casquette de Maire pour répondre en candidat sortant à ce qu'il a pris comme une attaque politique en l'occurrence la vidéo de Monsieur Gomis. Moi je n'avais rien à voir là-dedans. Il n'a pas été mesuré, il n'a pas cherché la vérité, il n'a pas fait preuve de retenue comme l'exige à mes yeux la fonction de Maire. Il s'est au contraire comporté comme un vulgaire candidat aux élections municipales.

De mon point de vue la faute personnelle est d'une part de s'être procuré on ne sait comment des documents de correspondances privées, et d'autres part en les livrant. C'est pourquoi même si l'on connaît forcément la décision du conseil, je lui demande de ne pas voter comme un seul homme.

Il est vrai que l'on donne une image déplorable des élus d'une manière générale, et je pense encore une fois qu'il faut prendre de la hauteur. A titre personnel, moi cela me plairait que Monsieur METOT assume financièrement sa défense, mais je ne peux pas être juge et partie de cette décision, donc je ne participerais pas au vote.

Monsieur Philippe BEAUFILS fait part que depuis qu'il est élu, c'est la première fois qu'il rencontre cette situation et trouve ça malheureux, mais cette délibération est une représentation de la campagne municipale vécue par élus. Il confirme les dires de Monsieur DARROUZET sur le fait que cette campagne a donné une image déplorable.

Lui-même dans cette campagne a perdu des amis, car certains candidats se sont permis d'attaquer et insulter ses proches sur les réseaux sociaux. Pour lui, c'est la pire campagne qu'il a vécue. Il y a certaines personnes qui se permettent tout sur les réseaux sociaux et tout ça amène à la haine.

Monsieur Xavier DARROUZET fait part au journaliste du Courrier Cauchois présent dans la salle que pour lui, la campagne Municipale est bien terminée.

Délibération :

VU les articles L. 2121-29 et L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2123-35 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « La commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté »,

VU la demande de Monsieur Dominique METOT, conseiller municipal, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle suite à 3 citations correctionnelles engagées par Monsieur Richard GOMIS, restaurateur dans la commune de BOLBEC, par la SARL « Le rendez-vous » dont le siège social est situé 3 rue Jacques Fauquet à BOLBEC et Monsieur Xavier DARROUZET, en qualité de gérant et candidat aux élections municipales.

CONSIDERANT que Monsieur Dominique METOT, à l'époque des faits Maire de BOLBEC, se voit reprocher une violation de correspondances privées et une diffamation publique,

CONSIDERANT que Monsieur Dominique METOT estime être dans son bon droit dans l'exercice de ses missions en tant que Maire de BOLBEC et garant des deniers publics de la collectivité,

CONSIDERANT que, suite aux citations correctionnelles, Monsieur Dominique METOT souhaite saisir à son tour la justice par l'intermédiaire d'un avocat.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir accorder à Monsieur Dominique METOT le bénéfice de la protection fonctionnelle sollicitée et de prendre en charge l'ensemble des frais engendrés par cette procédure.

Les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts au budget de la Ville : Chapitre 011 - Nature : 6227

Monsieur Xavier DARROUZET ne prend pas part au vote
à bulletins secrets 32 VOTANTS

RESULTAT DU VOTE

POUR 16

CONTRE 7

ABSTENTION 3

BLANC 6



**RH 2020/10 - MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR TERRITORIAL DES
ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES AUPRES DU R.C.B -
SECTION HANDBALL**

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Délibération :

Suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, il a été constaté qu'un éducateur sportif était mis à disposition à titre gracieux (délibération du 21/12/2009). Il convient donc de régulariser cette situation.

En effet, la loi de modernisation de la fonction publique du 02 février 2008 puis le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ne permettent plus aux organismes de droit privé telles que des associations, de déroger au principe du remboursement d'une mise à disposition en leur faveur.

Afin de poursuivre la politique sportive définie par les élus de la Ville de BOLBEC qui se veut orienter vers les jeunes pour leur permettre de s'épanouir, de se construire physiquement et intellectuellement, de s'initier à la vie collective, à l'esprit d'équipe et au respect des autres, il convient de continuer l'encadrement de ces jeunes sur le professionnalisme d'un éducateur diplômé d'Etat permettant une meilleure prise en charge de ces jeunes et de prendre les dispositions nécessaires afin de renouveler cette mise à disposition qui doit entraîner un remboursement obligatoire.

Par conséquent et afin de se mettre en conformité avec la législation, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider la mise à disposition par convention auprès du Racing Club Bolbécais - Section Handball d'un agent à temps non complet à raison de 10h30 par semaine sur la période scolaire à compter du 1^{er} octobre 2020.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui précisera :
 - la nature des fonctions ainsi que des missions confiées,
 - les conditions d'emploi,
 - les modalités de contrôle et d'évaluation des activités réalisées,
 - le remboursement de la rémunération de l'agent et des charges sociales.

IMPUTATION BUDGETAIRE

Chapitre 012

Budget Primitif de l'exercice 2020 (et suivants)

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



RH 2020/11 - DROIT A LA FORMATION DES ELUS - CADRE JURIDIQUE ET MODALITES DE FINANCEMENT

Monsieur Philippe BEAUFILS donne lecture de son rapport.

Monsieur Douglas POTIER invite les 17 élus qui ont votés en faveur des 2 délibérations précédentes sur la protection fonctionnelle à prendre une formation juridique.

Délibération :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans ses articles L.2123-12 et suivants, que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivants son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Pour assurer la transparence de l'exercice du droit à la formation, le même article précise qu'un tableau est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Il convient également de noter que :

✓L'objet des formations, dont peuvent bénéficier les élus, n'est pas défini par la loi. Les textes, qui ont exclu les voyages d'études, prévoient simplement que la formation des élus doit être adaptée à leur fonction et être en lien direct avec l'exercice du mandat d'élu local, faciliter cet exercice et accroître leur efficacité dans la gestion de leur collectivité,

✓La formation des élus doit être dispensée par un organisme agréé,

✓Ce droit individuel s'adresse à tous les élus, qu'ils soient issus de la minorité ou de la majorité au sein de l'assemblée délibérante,

✓La collectivité prend en charge les frais de formation des élus par le biais du budget de formation.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant **prévisionnel** des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Le montant **réel** des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

L'enveloppe allouée à la formation des élus sera répartie à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

✓La législation a mis en place un système de compensation partielle par la collectivité des pertes de revenus résultant de l'exercice du droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

✓La loi a prévu, au profit des élus locaux, un congé spécifique pour leur permettre de disposer du temps nécessaire à leur formation dans la limite 18 jours par élu pour toute la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

✓autoriser Monsieur le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville par les élus du Conseil Municipal,

✓autoriser Monsieur le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus, à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé,

✓autoriser Monsieur le Maire à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

✓charger Monsieur le Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués,

Les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au budget de la Ville : Chapitre 65, Nature Comptable : 6535 (frais de formation) et 6532 (frais de mission).

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



**AFF SOC 2020/5 - ESPACE ARC EN CIEL » - ADHESION A LA FEDERATION
DEPARTEMENTALE DES CENTRES SOCIAUX DE SEINE-
MARITIME**

Madame Marie-Jeanne DEMOL donne lecture de son rapport.

Délibération :

L'Espace ARC EN CIEL est adhérent au Réseau Départemental des Centres Sociaux, permettant notamment de bénéficier d'un soutien, de conseils mais aussi de diverses formations à la fois pour les habitants et les professionnels. Depuis 2019, le Réseau Départemental des Centres Sociaux est devenu « Fédération Départementale 76 des Centres Sociaux ».

Ce changement de statut implique que celle-ci adhère **de fait** à la Fédération Nationale des Centres Sociaux Français (FSCF).

Par conséquent, au 1^{er} janvier 2020, l'Espace ARC EN CIEL doit se positionner quant à ces adhésions impliquant une double cotisation, soit :

- Fédération Départementale 76 : 0.08% du PLA (Pilotage - Logistique - Activité) soit 300 € par an.
- Fédération Nationale : 0.37% du PLA avec une montée en charge progressive :
 - 2020 : forfait à 464 €
 - 2021 : 570 €
 - A partir de 2022 : 1 140 €

Ce qui représente une cotisation totale de :

- 2020 : **764 €** (300 + 464)
- 2021 : **870 €** (300 + 570)
- A partir de 2022 : **1 440 €** (300 + 1 140)

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur l'adhésion de l'Espace ARC EN CIEL à la Fédération Départementale 76 des Centres Sociaux.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



AFF SOC 2020/6 - CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS ET DES JEUNES

Madame Linda HOCDE donne lecture de son rapport.

Monsieur Rachid CHEBLI se réjouit de cette délibération depuis le temps que ce Conseil Municipal d'Enfants était attendu. Malgré cela il aimerait avoir plus d'explications, sur la manière dont leurs avis vont être demandés, lorsque l'on parle enfants et jeunes quelle sera la tranche d'âge ? Il précise qu'il serait ravi de travailler avec eux sur ce projet.

Madame Véronique Hombert-Dupuis fait part qu'elle est aussi satisfaite qu'il y ai une création d'un Conseil comme celui-ci. Cependant elle aimerait savoir s'il y aura différents groupes selon les âges, est-ce qu'un budget sera alloué, qui sera en charge de celui-ci, est ce qu'il y aura un travail en partenariat avec différents partenaires comme la MJC, l'espace Arc en Ciel Elle fait part qu'elle serait elle aussi ravie de travailler sur ce projet.

Madame Linda HOCDE répondre que le projet est bien lancé, une rencontre avec les directeurs des écoles est prévue prochainement afin de pouvoir procéder au élection en décembre. Elle précise qu'un intervenant a été nommé pour pouvoir animer ce Conseil Municipal d'Enfants.

Monsieur Christophe DORE fait part que l'éducation nationale est très favorable à ce projet et souhaite travailler avec nous. Par rapport à la tranche d'âge cela sera certainement entre 9 et 15 ans. Le pilotage sera assuré par le service enfance jeunesse et le lien social.

Monsieur Douglas POTIER fait part que le groupe « L'Avenir pour Bolbec » ne peut que faire autrement que de prendre part au vote de cette délibération, car il a lui-même soutenu l'idée de ce Conseil Municipal d'Enfants dans le cas de la campagne électorale, en revanche dès lors que la politique et les enfants sont mêlés cela implique des garanties importantes. Il précise qu'en cas général on a déjà vu des Conseils des Enfants être instrumentalisés à des fins politiques. Il propose donc que celui-ci soit co-piloté par un élu de la majorité mais aussi de la minorité, afin d'assure que ce projet soit mené en bon ordre et non pas des fins politiques. Il propose la candidature de Madame Claudine NOUVILLE à ce co-pilotage afin d'être équitable. Il demande aussi à ce que celui-ci ne soit pas nommé Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes, car il existe qu'un seul Conseil Municipal, mais Commission Municipale des Enfants Citoyens.

Monsieur Christophe DORE répond qu'il a pris note des demandes de participation à ce Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes. Il précise que dans la commission sera nommé au minimum un élu de la minorité. Il fait part que dans ce projet bien sûr la MJC en fera partie, c'est quelques choses essentielles aux yeux des élus de la majorité.

Monsieur Douglas POTIER trouve regrettable de ne pas vouloir changer le nom de celui-ci, mais encore le fait de ne pas accepter le co-pilotage avec un membre de la minorité. Il croit au contraire que cette observation est parfaitement nécessaire.

Délibération :

Le Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes (CMEJ) émane d'une volonté politique locale d'instaurer une instance de dialogue avec les enfants et les jeunes, de prendre en considération leurs avis sur le fonctionnement de leur ville et de leur permettre ainsi de proposer des actions encouragées par la jeunesse.

La création d'un CMEJ s'inscrit dans une dynamique citoyenne, où la participation des jeunes à la vie démocratique de la commune prend toute sa mesure.

Si il n'existe aucun cadre juridique qui régit ces instances participatives, deux textes de référence permettent de leurs donner toute légitimité :

- la convention Internationale des Droits de l'Enfant (articles 12/13/14/15) ;
- la Charte Européenne révisée de la participation des jeunes à la vie locale et régionale.

Si chaque commune a le libre choix de créer un CMEJ avec un fonctionnement propre au contexte local, une définition générale des CMEJ est donnée par l'association nationale de référence l'ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes).

Il apparaît clairement des fonctions et des rôles incontournables pour les protagonistes qui seront à définir clairement par les enfants, les jeunes et les élus :

- Fonction institutionnelle : le CMEJ doit être situé dans le contexte institutionnel de la municipalité ;
- Fonction éthique : le CMEJ doit permettre une clarification des motivations à être jeune conseiller. Il doit permettre aux enfants et aux jeunes de repérer le sens de leur action en tenant compte de l'intérêt général.
- Fonction de représentation : le CMEJ doit relayer les préoccupations et propositions des enfants et des jeunes à travers une bonne représentativité de ses acteurs.
- Fonction de relation et de communication : le CMEJ doit favoriser les relations entre élus, les différents services municipaux, les enfants, les jeunes et les partenaires.

Il doit aussi rechercher et diffuser l'information nécessaire aux actions, en mettant en place des moyens et en organisant des réunions de travail.

- Fonction de gestion de projet : le CMEJ doit être associé ou porter un projet dans toute sa dimension, qu'elle soit administrative ou financière.

Les modalités de fonctionnement du CMEJ seront à déterminer par les enfants et les jeunes, avec l'aval des élus, avant sa mise en place.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes.

DELIBERATION ADOPTEE PAR

30 VOIX POUR (élus de la Majorité et M. ORAIN, Mme HOMBERT-DUPUIS, MM. CHEBLI et DARROUZET, élus de la Minorité) et 3 ABSTENTIONS (M. POTIER, Mme NOUVILLE, M. OUF, élus de la Minorité)



ST 2020/ 3 - FORMATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CCAS DE BOLBEC - ARTICLES L.2113-6 ET L. 2113-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Madame Marie-Jeanne DEMOL donne lecture de son rapport.

Délibération :

Lorsque la commune passe des marchés et les accords-cadres avec des entreprises pour l'acquisition de fournitures, de prestations ou de services divers, elle a pour habitude d'y inclure les besoins du C.C.A.S. Ensuite, en cours d'exécution du marché, la Ville procède à des refacturations.

Il est donc nécessaire de former un groupement de commandes permanent avec le C.C.A.S. afin qu'il soit associé aux consultations lorsqu'il est concerné. Ce groupement de commandes serait mené par la Ville qui dispose des agents maîtrisant les procédures.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la formation de ce groupement de commandes ainsi que la convention le régissant ;
- d'autoriser Mme la 2^{ème} Adjointe au Maire à signer la convention et tout autre document nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



**ST 2020/ 4 - LOTISSEMENT « ANCIENNE ROUTE DE MIRVILLE »
AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES DE VENTE**

Monsieur Raphaël GRIEU donne lecture de son rapport.

Délibération :

Lors de la séance du 03 Juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente.

Compte tenu du calendrier fixé pour la signature desdits actes, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le premier adjoint à signer en l'absence de Monsieur le Maire les actes pour chacune des parcelles.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



**ST 2020/ 5 - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
L'ACHAT MUTUALISE D'ACCESSOIRES ET D'EQUIPEMENTS DE
PROTECTION INDIVIDUELLE**

Monsieur Raphael GRIEU donne lecture de son rapport.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le code de la commande publique autorise la constitution de groupements de commandes permettant de mutualiser les achats, Caux Seine agglo a donc proposé aux communes-membres d'adhérer à la création d'un groupement de commandes pour l'achat d'équipements de protection individuelle,

CONSIDERANT que la constitution de ce groupement de commandes oblige chaque membre adhérent à délibérer sur les points suivants :

- l'autorisation de signature de la convention constitutive du groupement de commandes,
- la désignation du coordonnateur dudit groupement de commandes qui aura à gérer l'ensemble de la procédure / des procédures de mise en concurrence relative(s) à la prestation à réaliser.
- la désignation de l'organe décisionnel ayant pour mission d'attribuer le / les marchés(s) à l'issue de la phase de mise en concurrence dans le respect des obligations réglementaires en vigueur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) d'acter de la constitution d'un groupement de commandes dénommé « GDC ACCESSOIRES ET EQUIPEMENTS », pour la période 2020-2026, correspondant au mandat municipal en cours, afin de lancer les consultations pour la passation de marchés publics. D'adhérer au dit groupement de commandes, relatif à l'achat d'accessoires et d'équipements de protection individuelle, composé de vingt-deux communes et établissement public de coopération intercommunal.
- 2) d'accepter que les missions de coordonnateur du groupement de commandes soit assurée par Caux Seine agglo.
- 3) d'accepter que la commission d'appel d'offres de Caux Seine agglo soit désignée comme étant l'organe autorisé à attribuer le/les marchés issu(s) des procédures de mise en concurrence lancées au nom du groupement de commandes

- 4) de signer la convention constitutive du groupement de commandes dénommé « GDC ACCESSOIRES ET EQUIPEMENTS » fixant les droits et obligations de chaque membre adhérent

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



CULT 2020/1 - CONVENTION D'UTILISATION DES ORGUES DE L'EGLISE SAINT MICHEL ET DU TEMPLE PROTESTANT DE BOLBEC PAR LE CONSERVATOIRE CAUX SEINE AGGLO

Madame Dominique COUBRAY donne lecture de son rapport.

Délibération :

Afin de développer l'utilisation des orgues de la ville, le conservateur de l'orgue, Jean REGNERY, propose de réaliser, dans le cadre des cours enseignés au conservatoire Caux Seine agglo, une classe d'orgue et de clavecin à BOLBEC. Dans ce cadre, une partie de l'enseignement pourrait se dérouler directement sur l'orgue de l'église Saint Michel et sur l'orgue du Temple Protestant, en début et en fin de saison. Lors de la période hivernale, les cours seraient dispensés dans les locaux du conservatoire. Pour cela, des conventions d'utilisation des orgues de l'église et du temple sont à mettre en place avec le conservatoire Caux Seine agglo, la paroisse de Bolbec et l'Eglise Protestante Unie de France afin de définir les modalités d'utilisation de l'instrument.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, Monsieur le premier Adjoint à signer les deux conventions d'utilisation des orgues de l'église Saint Michel et du Temple Protestant de Bolbec par le conservatoire Caux Seine Agglo et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



DRESA 2020/1 - CONVENTION AVEC L'ORGANISME DE FORMATION IFAC

Madame Isabelle Gervais donne lecture de son rapport.

Délibération :

Suite à la demande de l'organisme de formation « IFAC », Institut de Formation, d'animation et de conseil, une étude a été faite pour créer un partenariat avec celui-ci.

Compte-tenu de la structure du Centre de Loisirs et de son organisation, il est possible de s'associer avec l'IFAC pour l'organisation de stages de formation BAFA selon le calendrier suivant :

- Accueil d'un groupe sur les périodes suivantes :
 - Les vacances de Toussaint
 - Les vacances de Février
- Accueil de 2 groupes sur la période suivante :
 - Les vacances de Printemps

L'IFAC s'engage à :

- Mettre à disposition une équipe de formateurs.
- Prendre les dispositions auprès de la jeunesse et des sports et à souscrire une assurance.
- Contacter le service pour la livraison et le retour des malles.
- Respecter le règlement intérieur de la structure remis aux formateurs.
- Adresser la convocation aux stagiaires.

La Ville de Bolbec s'engagerait, pour chaque stage à :

- Mettre à disposition 3 salles de travail : 1 salle pouvant accueillir 33 personnes (avec tables et chaises) et 2 salles pouvant accueillir 13 personnes (avec tables et chaises), 1 espace de travail adapté pour l'équipe de formation et 1 espace extérieur permettant la réalisation de grands jeux.
- Mettre à disposition 2 salles de travail si la session était limitée à 20 stagiaires. Les autres espaces restent inchangés.
- Permettre l'accès à la structure aux horaires indiqués.

De plus, La ville bénéficierait de 3 places BAFA pris en charge par l'IFAC par stage organisé dans la structure

Il est demandé au Conseil Municipal :

- * d'acter un partenariat avec cet organisme selon les conditions citées ci-dessus et définies dans la convention jointe au présent rapport.
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou, en l'absence, Monsieur le premier adjoint au Maire à signer annuellement la convention et tout documents s'y rapportant.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITÉ



DRESA 2020/2 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OGEC SAINTE GENEVIEVE

Madame Linda HOCDE donne lecture de son rapport.

Délibération :

La participation aux dépenses de fonctionnement pour les élèves élémentaires est obligatoire en étant codifié par la loi (Article L2321-2 du Code Général des collectivités territoriales).

Chaque année cette subvention forfaitaire par élève est attribuée à l'OGEC STE GENEVIEVE. Celle-ci n'ayant pas été intégrée dans l'état récapitulatif des subventions aux associations et organismes privés de la délibération du 23 décembre 2019, il convient d'établir une délibération complémentaire pour l'octroyer.

De ce fait, la subvention pour 2020 sera basée sur un montant forfaitaire de 360,77 € par élève correspondant au coût de l'élève dans l'école publique de Bolbec. Ce forfait sera appliqué aux 125 élèves scolarisés en élémentaire à Ste Geneviève (23 CP, 52 CE et 50 CM).

Afin d'apporter son soutien à cette association, impliquée dans l'éducation des élèves, il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 45 096,25 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou, en l'absence, Monsieur le premier adjoint à signer tout document ou pièce nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



DRESA 2020/3 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR LA BASE DE CRITERES POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES ACCUEILLANT DES SPORTIFS EN SITUATION DE HANDICAP POUR LA SAISON SPORTIVE 2020-2021

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

Les associations sportives soutenues par la municipalité accueillent et intègrent tous les publics tout en mettant l'accent, pour certaines, sur le développement du sport handicap.

Pour être reconnues titulaires par le département, elles doivent obtenir le label sport handicap délivré par la commission départementale.

La volonté d'aider le développement du sport handicap permet de rompre l'isolement et de favoriser l'insertion des personnes en situation de handicap.

Et au-delà du développement local, elle offre par ailleurs, l'opportunité d'accompagner tous les sportifs (ives) quel que soit leur handicap lors des différents championnats.

Afin d'apporter son soutien aux associations qui s'inscrivent dans cette démarche, la collectivité propose de participer au financement d'accueil des personnes en situation de handicap.

Il est proposé de déterminer le montant de l'aide en fonction des deux critères suivants :

- Le nombre de personnes en situation de handicap, à raison d'un barème de 15 € par adhérent,
- Le nombre d'étoiles obtenues dans le cadre de la labélisation délivrée par la commission départementale.

Ainsi le montant de l'aide avec la formule suivante :

$$\text{Nbre de licenciés en situation de handicap} \times 15 \text{ €} \times \text{Nbre d'étoiles}$$

Cette aide financière octroyée pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 sera dédiée spécifiquement à l'accompagnement des performances des athlètes et au développement du sport handicap.

Pour chaque club un forfait d'entrée de 400 € est donné avec un montant plafond de 4000 €.

Le tableau de critères et d'attribution de subvention par association est joint à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer l'attribution des subventions 2020, sur la base des données mises à jour avec les associations.

Tableau de critères et d'attribution de subventions pour les associations sportives accueillant des sportifs en situation de handicap concernant la saison sportive 2020-2021

Associations	Nombre de licenciés en situation de handicap	Nombre d'étoiles de labellisation Sport et handicap	15 € par personne en situation de handicap	Décidé en CM 400 € minimum et 4000 € plafond
US Bolbec	47	3	2 115	2 115
Trois sets Bolbécais	11	2	330	400
Bolbec Badminton Club	8	4	480	480
Cercle Gymnique Bolbécais	27	3	1215	1215
COB BMX	9	2	270	400
Tennis Club Bolbécais	10	1	150	400
RCB Handball	12	3	540	540

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



DRESA 2020/4 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE ANNUELLE POUR L'EVOLUTION DU TENNIS CLUB BOLBECAIS

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération:

Le tennis club Bolbécais soutenu par la municipalité évolue au plus haut niveau régional en ayant deux équipes en niveau régional.

Du fait de la fusion des ligues de haute et basse Normandie, les coûts en jeu sont plus importants.

Ces différentes évolutions impliquent des coûts supplémentaires importants comme :

- rémunération d'un entraîneur diplômé (En application des articles L.212-1 et suivants du Code du Sport) ;
- déplacements géographiquement plus éloignés.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'attribuer 881 € de subvention pour le Tennis Club Bolbécais.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



DRESA 2020/5 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE A L'UNION SPORTIVE DE BOLBEC
--

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Monsieur Douglas POTIER revient sur le fait que, chaque année, il est voté plusieurs subventions accordées à l'USB, il demande à connaître le montant total accordé à celle-ci pour une année.

Monsieur Philippe BEAUFILS fait remarquer que c'est la même chose pour l'USB, pour le HAND ou pour le TENNIS, ces subventions sont demandées en rapport aux montées qui engendrent des frais d'arbitrages, d'éducateurs, etc...

Les élus de l'opposition posent tous la même question, à savoir pourquoi chaque année, il y a des subventions exceptionnelles octroyées à l'USB.

Monsieur Douglas POTIER fait remarquer que sans Monsieur BEAUFILS, qui est adjoint au Maire, ce club n'aurait pas toutes ces subventions.

Délibération :

L'Union Sportive de Bolbec a obtenu le maintien de 3 équipes lors de la saison 2019/2020 impliquant les coûts suivants :

- engagement d'un entraîneur diplômé (en application des articles L.212-1 et suivants du Code du Sport pour les équipes A et B) ;
- rémunérations d'arbitres pour les 3 équipes ;
- déplacements géographiquement plus éloignés pour les 3 équipes.

Les charges annuelles de déplacement pour ces maintiens s'élèvent pour la saison 2020/2021 à 36 600 € et se décomposent de la manière suivante :

- 20 000 € pour le maintien de l'équipe A en Régionale 2 ;
- 15 000 € pour le maintien de l'équipe B en Régionale 3
- 1 600 € pour le maintien de l'équipe C en 1^{ère} série matin.

Toutes ces actions contribuent au soutien et à la pratique du sport des jeunes et également aux futurs acteurs de nos associations sportives.

Compte-tenu du maintien des équipes, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention supplémentaire de 12 200 euros, basée sur 1/3 des coûts cités ci-avant
- et d'autoriser Monsieur le Maire ou, en son absence, Monsieur le premier adjoint à signer tout document ou pièce nécessaire à la conclusion de ce dossier.

**Monsieur Philippe BEAUFILS ne prend pas part au vote
en sa qualité de président de l'USB**

**29 VOIX POUR (élus de la Majorité, M. ORAIN, Mme HOMBERT-DUPUIS,
M. CHEBLI, élus de la Majorité) et
3 ABSTENTIONS (M. POTIER, Mme NOUVILLE, M. DARROUZET,
élus de la Minorité)**



DRESA 2020/6 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE AU COB BMX
--

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération :

Le club de Bolbec Nointot BMX soutenu par la municipalité évolue au niveau National et participe aux championnats de France. De ce fait l'association effectue des déplacements à travers toute la France.

Les charges annuelles de déplacement pour le classement National s'élèvent à 6 001 € et se décomposent de la manière suivante :

- Avignon du 31 janvier au 2 février : 712.30 € ;
- Caen du 28 février au 1er mars : 864,81 € ;
- Roman sur Isère dans la Drôme pour le Trophée de France du 28 au 30 août : 873 € ;
- Sarrians dans le Vaucluse pour la Coupe d'Europe du 19 au 20 septembre : 1 006 € ;
- Dessel en Belgique pour le championnat d'Europe du 2 au 4 octobre : 564 € ;
- Lempdes dans le Puy de Dôme pour le Championnat de France du 16 au 18 octobre : 1 982 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention supplémentaire de 2 000 euros, basée sur 1/3 des frais de déplacement
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, en l'absence, Monsieur le premier adjoint à signer tout document ou pièce nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE PAR
28 VOIX POUR (élus de la Majorité, M. ORAIN, Mme HOMBERT-DUPUIS,
MM. CHEBLI, POTIER, Mme NOUVILLE, élus de la Minorité) et
1 ABSTENTION (M. DARROUZET,
élu de la Minorité)



DRESA 2020/7 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU RCB HANDBALL
--

Monsieur Ludovic HEBERT donne lecture de son rapport.

Délibération:

Le R.C.B. Handball, soutenu par la municipalité, évolue au plus haut niveau régional et a obtenu d'excellents résultats lors de la saison 2019/2020 avec les maintiens suivants :

- En pré-National pour les Séniors féminines 1 ;
- En Départemental excellence pour les Séniors féminines 2 ;
- En Départemental excellence pour les Séniors féminines 3 ;
- En Régional Excellence pour les Séniors masculins 1 et 2 ;
- En Départemental Honneur pour les Séniors masculins 3 ;
- En Régional Excellence pour les 17 féminines et 15 féminines 1 ;
- En Départemental Excellence pour les 15 féminines 2, les 15 garçons, les 13 garçons, les 11/1 et 11/2.

Les charges annuelles de déplacement pour l'ensemble de ces équipes s'élèvent à 17 850 € pour la saison 2020/2021 et l'association demande 1/3 de financement de ces dépenses à la ville.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention supplémentaire de 5 950 €, basée sur 1/3 des frais de déplacement
- d'autoriser Monsieur ou, en l'absence, Monsieur le premier adjoint au Maire à signer tout document ou pièce nécessaire à la conclusion de ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE PAR
28 VOIX POUR (élus de la Majorité, M. POTIER, Mme NOUVILLE,
M. ORAIN, Mme HOMBERT-DUPUIS, M. CHEBLI, élus de la Minorité)
1 ABSTENTION (M. DARROUZET élu de la Minorité)



DRESA 2020/8 - ACCUEILS PERISCOLAIRES

Madame Linda HOCDE donne lecture de son rapport.

Délibération :

Actuellement l'accueil périscolaire est mis en place dans 3 écoles maternelles (Auguste Desgenétais, Champ des oiseaux, Edmée Hatinguais) et 2 écoles élémentaires (Pierre Corneille, Jules Ferry). L'accueil périscolaire de l'école Edmée Hatinguais est également ouvert aux enfants de l'école Victor Hugo. En septembre 2019, à la demande de familles, un accueil périscolaire a été mis en place dans les locaux du Mille Club pour les enfants des écoles Pablo Picasso et Jules Verne.

Les inscriptions se font à l'année sous conditions (travail des deux parents, stage ou formation et non rupture d'un contrat avec une assistante maternelle). Les horaires sont les suivants : de 7h30 à l'ouverture de l'école et de la fermeture de l'école à 17h30.

Il est proposé d'ouvrir un accueil périscolaire sur l'école Claude Chapelle qui est la seule école élémentaire à ne pas posséder ce service,

Ainsi, il est proposé d'assurer cet accueil par :

- 2 personnes le matin (un animateur ne pouvant rester seul avec les enfants)
- 1 personne le soir car il est à proximité de l'équipe du CLAS (activité déjà en place sur cette école).

Les dépenses de personnel et de matériel sont estimées à 9 272 € pour l'année 2021 et 1200 € de novembre à décembre 2020.

Les tarifs appliqués seraient les mêmes que ceux appliqués sur les autres accueils périscolaires, comme suit :

	Taux Effort	PLANCHER		PLAFOND		Extérieur
Accueil du matin	0,15%	300	0,45 €	2000	3,00 €	4,10 €
Accueil du soir	0,10%	300	0,30 €	1600	1,60 €	4,10 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de régulariser la mise en place de l'accueil périscolaire au Mille Club pour les écoles Pablo Picasso et Jules Verne ;
- de mettre en place l'accueil périscolaire sur l'école Claude Chapelle ;
- de prévoir un budget supplémentaire pour l'accueil de l'école Claude Chapelle ;
- de valider les tarifs déjà en place sur les autres écoles pour l'école Claude Chapelle.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Christophe DORE fait part que dans la matinée, il a eu le plaisir d'accueillir Monsieur Kamel BELKACEM qui est le Président de Caux Seine Mobilité, 2 usagers du réseau bus, Madame Leprêtre des services techniques.

Il rappelle qu'à Bolbec, 50 000 usagers utilisent ce mode de transport en commun, alors qu'à Lillebonne et PJ2S on est entre 15 et 20 000 usagers.

Lors de cet échange, plusieurs propositions ont été évoquées. Il reste maintenant à en choisir une la mettre en place. Un retour sera donc fait les mois qui viennent. En découlé de ce rendez-vous, un transport à la demande, sera mis en place très certainement, pour tester l'attractivité de celui-ci.



Monsieur Douglas POTIER fait la remarque, à nouveau, que certains quartiers qui à la limite avec Gruchet-le-Valasse, qui font partie de l'autre commune reçoivent les trombinoscopes ou magazines de la ville. Et des quartiers qui font vraiment partie de Bolbec ne les reçoivent pas. Il revient sur le trombinoscope payé par la Ville, est-ce que les Bolbécais avaient envie de financer un tract où il y avait sa photo, alors qu'ils l'ont déjà eu dans leurs boîtes aux lettres pendant la campagne électorale ? Il est d'autant moins nécessaire quand ce document a été réalisé par ledit photographe qui est payé par la Ville pour prendre des photos officielles, qui terminent pour une partie sur la page Facebook de la ville et pour l'autre sur la page de campagne de la majorité. Il insiste sur le fait que sur ces photos, son visage est soit caché par un poteau, soit caché par un drapeau. Ce document ressemble en grande partie aux documents de la campagne de la majorité, ce qui montre bien la gabegie qui règne ici.



Monsieur Jean-Marc ORAIN fait part d'une motion dans laquelle l'Etat se désengage envers les collectivités locales et notamment les communes. Il fait lecture de celle-ci.

MOTION EN FAVEUR DE LA DIMNUTION DES IMPOTS DE PRODUCTION

Monsieur Jean-Marc ORAIN donne lecture de sa proposition de motion.

Motion :

Les collectivités locales sont confrontées à des difficultés financières.

En 5 ans dans le cadre de différents plans d'économies, les concours financiers de l'État ont diminué de 50 milliards d'euros.

Suite à la crise sanitaire, le gouvernement porte un plan de relance qui prévoit la baisse des impôts dits de production :

- 10 milliards d'euros de baisse de la contribution des entreprises à la vie des territoires, dès 2021, à nouveau 10 en 2022 et le gouvernement annonce déjà que cette mesure a vocation à être pérennisée.

Cette baisse impacterait essentiellement des impôts locaux perçus par les collectivités :

- 7 milliards d'euros de baisse de la CVAE taxe sur la valeur ajoutée des entreprises
- 3.25 milliards d'euros de baisse pour la taxe foncière des locaux industriels avec notamment une baisse de la CFE, cotisation foncière des entreprises pour 1.5 milliards d'euros et d'une baisse de la TFPB, taxe foncier sur les propriétés de bâties, de 1.75 milliards d'euros.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal de Bolbec souhaite alerter solennellement le gouvernement sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, les collectivités ne pourront pas absorber une nouvelle contraction de leurs ressources.

La commune de Bolbec rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique. Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants. Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire et enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Bolbec s'oppose à la baisse des impôts de production,

DELIBERATION ADOPTEE PAR
30 VOIX POUR (élus de la Majorité et M. ORAIN, Mme HOMBERT-DUPUIS,
MM. CHEBLI et DARROUZET, élus de la Minorité) et 3 CONTRES (M. POTIER,
Mme NOUVILLE, M. OUF, élus de la Minorité)

Monsieur Douglas POTIER pense que les sources d'économies sont dans les collectivités territoriales et que si l'État s'astreignait lui-même à ces efforts et qu'il réduisait son train de vie, il serait reproché la même chose en sens inverse. Il constate que tout le monde est d'accord pour faire des économies, mais personne n'est d'accord sur l'endroit où l'on doit les prendre. Il faut les prendre à son sens là où elles sont prenables, le moins difficilement possible, c'est-à-dire dans les collectivités territoriales.

Monsieur Jean-Marc ORAIN fait part que cette motion est plus axée sur le fait que l'État ne se préoccupe pas des collectivités et des intercommunalités qui ont les moyens de faire face. À de telles diminutions dans un laps de temps aussi court.

Monsieur Christophe DORÉ fait part que cette motion sera jointe aux délibérations de ce Conseil Municipal.

Monsieur Douglas POTIER fait part qu'il est désolé de ne pas être solidaire avec Monsieur Jean-Marc ORAIN sur ce sujet, et intervient en ces termes :

« Il ne faut oublier que le développement de l'intercommunalité ne s'est pas traduit par des diminutions équivalentes à des frais de fonctionnement du bloc communal. Ce qui fait que les charges de personnel du bloc communal, c'est-à-dire commune et établissements publics de coopération intercommunale ont augmenté de plus de 60% entre 2000 et 2010, ce sont les charges absolument insupportables pour le contribuable, et insoutenable sur le plan budgétaire. Il est donc important que les communes les réduisent. Or, le principe d'autonomie financière des collectivités territoriales fait qu'il est quasiment impossible autrement que par les réductions d'impôts que Monsieur ORAIN vient d'évoquer, de contraindre les communes à des réductions de leurs dépenses et pourtant, c'est absolument nécessaire. Je vous rappelle que la France est tenue de respecter ses engagements budgétaires pluriannuels au niveau Européen et que ceux-ci prennent en compte le déficit de l'État, des organismes de Sécurité sociale et des Collectivités Territoriales. Il est donc patriote pour les Collectivités Territoriales et les Élus qui les dirigent de contribuer au redressement des comptes publics. Quand une Collectivité a le moyen de faire ça, c'est que celle-ci a les moyens de réduire ses dépenses. Le groupe « L'Avenir pour Bolbec » ne votera pas cette Motion. »

Il s'étonne d'être convoqué devant la Brigade des Affaires Economiques et Financières à Rouen dans le cadre d'un doute sur la légalité d'un marché public attribué à la Fédération Léo Lagrange, pour la prestation de service des temps d'activités périscolaires, sous la précédente mandature. Il demande à Monsieur le Maire s'il peut lui donner plus d'éléments sur cette affaire.

Monsieur Christophe DORÉ répond qu'il est reproché à la Commune qu'un simple avenant ai été fait, au lieu d'une convention. A l'époque la majorité en place n'avait pas eu le temps de faire cette convention au vu de la précipitation de l'État quant au réaménagement du temps scolaire. La Ville travaillant déjà avec cet organisme depuis un certain temps et en étant satisfaite, et la majorité avait décidé de continuer avec celui- ci.

Monsieur Xavier DARROUZET fait part que cette demande est faite dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h40.

Monsieur Christophe DORÉ	
Monsieur BEAUFILS Philippe	
Madame DEMOL Marie-Jeanne	
Monsieur HEBERT Ludovic	
Madame HOCDE Linda	
Monsieur GRIEU Raphaël	

Madame GOUDAL Charlie	Avait donné procuration à Mme HOCDE
Monsieur BOMBEREAU François	
Madame FERCOQ Ghislaine	
Monsieur LEPILLER Jean-Claude	
Monsieur VIARD Raymond	
Madame BOBEE Josiane	
Madame COUBRAY Dominique	
Monsieur METOT Dominique	Avait donné procuration à M. DORÉ
Monsieur LESUEUR Eric	Avait donné procuration à M. LEPILLER
Monsieur LE SAUX Sylvain	
Madame DEVAUX Sylvie	Avait donné procuration à Mme Marie-Jeanne DEMOL
Madame RASTELLI Christine	

Monsieur HEDOU Jean-Yves	
Madame LE BAILLIF Véronique	
Madame LE TUAL Suzanne	
Madame GERVAIS Isabelle	
Madame MOUSSA Karine	
Madame BENARD Lynda	
Monsieur DENOYERS Tony	
Monsieur LAPERT Julien	Avait donné procuration à M. HEBERT
Monsieur POTIER Douglas	
Madame NOUVILLE Claudine	
Monsieur OUF Pascal	
Monsieur ORAIN Jean-Marc	

Madame HOMBERT-DUPUIS Véronique	
Monsieur CHEBLI Rachid	
Monsieur DARROUZET Xavier	